République française
Département du Tarn

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 26

Votants : 31

Secrétaire de séance : Max ALLIES

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Sont présents: Max ALLIES, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Carole CALAS, Jacques CALVET, Marie CASARES, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Pouvoirs : Isabelle BARTHEZ par Jean-Christophe MIALET, Alexis BENAMAR par Robert BOUSQUET, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS par Daniel VIDAL, Marie-Françoise MONDEME par Francine BLAVY

Suppléés :

Excusés : Claude ANINAT

Absents : Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI, Jérôme DELSOL

1. PRESENTATION DES CPIE (CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT) DU HAUT LANGUEDOC ET DES PAYS TARNAIS

Information du Conseil

2. APPROBATION DES PV DES 20 JUIN ET 17 JUILLET 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils des 20 juin et 17 juillet qui ont été envoyés au préalable.
Il demande d'approuver les procès-verbaux.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

3. DELIBERATION SUR LE BOIS LOCAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RECIPROCITE AVEC LA METROPOLE

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc a conclu le 12 janvier dernier un contrat de réciprocité avec Montpellier Méditerranée Métropole.
Ce premier contrat de réciprocité Ville-Montagne, essentiellement axé sur la promotion d'une filière bois de proximité associant les besoins urbains et les potentiels de production ruraux, vise à favoriser le développement durable des deux territoires.
Le premier volet sur la forêt a été signé le 8 juin 2018 lors du congrès national des Collectivités forestières.
Il privilégie 3 axes de travail :
- Le renforcement et la structuration d'une filière bois-énergie de proximité ;
- Le développement d'un écosystème local concernant la construction bois, mettant en synergie les producteurs, les transformateurs, les constructeurs et les maîtres d'ouvrages publics et privés afin d'accroître le nombre de projets fondés sur une logique de circuits-courts participant véritablement à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions carbonées ;

- L'émergence d'une filière bois-mobilier et aménagements extérieurs / mobiliers intérieurs intégrant les capacités de productions et de créativité (designers / école d'architecture) des territoires voisins de production et de consommation.
Des premières sessions de sensibilisation des maîtres d'ouvrages, des aménageurs et des promoteurs ont déjà eu lieu et se poursuivront sur la construction bois. Un projet sur des séjours pédagogiques est en train d'être travaillé par les associations d'éducation à l'environnement des 2 territoires.
Ce volet doit surtout aboutir à la réalisation de projets d'aménagements et de bâtiments utilisant du bois local, sur les 2 territoires.
Il est ainsi proposé que sur les principaux futurs projets de la Communauté de communes, une étude de préfaisabilité sur l'utilisation du bois local (construction et énergie) portant notamment sur leur impact économique, environnemental, territorial, soit réalisée.
Entendu le rapport de Jacques FABRE,

Il est demandé au Conseil :
- d'approuver la mise en œuvre de la démarche précitée concernant la filière bois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

4. PRISE DE COMPETENCE PARTIELLE EN MATIERE DE PETITE ENFANCE ET D'ENFANCE

Suite à l'enquête réalisée sur les besoins des familles du territoire en matière de petite enfance, les élus du bureau proposent que le conseil de communauté prenne une position de principe sur la prise de compétence en matière de petite enfance et d'enfance. Suite à la délibération, les statuts seront modifiés début 2019 en même temps que la mise à jour suite à l'adhésion de St Salvi de Carcavès.
Il est proposé au Conseil de choisir entre :

- Une prise de compétence totale : cette prise de compétence entraînant le transfert des équipements et des personnels affectés à 100 % à la compétence transférée.
- Une prise de compétence partielle qui concernerait uniquement les équipements et/ou services à créer, avec la définition ultérieure d'un intérêt communautaire.

Le Président propose de voter à bulletin secret.
Vu les résultats du vote à bulletins secret : 24 pour prise de compétence partielle, 7 pour prise de compétence totale, aucune abstention, aucun vote nul,
Entendu le rapport de Marie-Claude STAVROPOULOS,

Il est proposé au Conseil de choisir la prise de compétence partielle (équipements et/ou services à créer avec la définition d'un intérêt communautaire) par la Communauté de communes en matière de petite enfance et d'enfance.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 24
Contre : 7

RESSOURCES HUMAINES

5. PROPOSITION D'UN COLIS DE PRODUITS LOCAUX POUR LE NOËL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (A LA PLACE DE LA CARTE CADEAU)

Lors du dernier conseil, il a été demandé que la carte cadeau pour le Noël des agents puisse bénéficier à l'économie locale.
Comme il n'est pas légal de faire une carte cadeau ciblée sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé de remplacer la carte cadeau par un colis avec des produits locaux, préparé par un commerçant du territoire.
Le montant validé en comité technique est de 90 € par agent avec une prise en charge par le budget général des colis des agents de la Maison de retraite et de la Résidence.

Vu la proposition du comité technique,
Entendu le rapport de Carole CALAS,
Il est proposé au Conseil :
- de remplacer la carte cadeau par un colis avec des produits locaux, préparé par un commerçant du territoire, pour un montant de 90 € par agent avec une prise en charge par le budget général des colis des agents de la Maison de retraite et de la Résidence,
- d'attribuer le colis de Noël à tous les agents de la Communauté de communes, présents au mois de décembre 2018, titulaires, stagiaires ou contractuels (dont le contrat est d'une durée strictement supérieure à 6 mois),
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à cette action.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

6. RESILIATION DU CONTRAT COLLECTIF MNT ET MUTEX DES MONT DE LACAUNE

Le Conseil de Communauté,
Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux avantages sociaux, il convient de résilier au 31 octobre 2018 les contrats collectifs auprès de la MNT et de la MUTEX souscrits précédemment par la communauté de communes des Monts de Lacaune.
Pour rappel, les contrats de prévoyance des agents doivent être des contrats individuels labellisés pour ouvrir droit à la participation de la collectivité.
Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est proposé au Conseil de résilier au 31 octobre 2018 les contrats collectifs auprès de la MNT et de la MUTEX souscrits précédemment par la communauté de communes des Monts de Lacaune.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

7. AVENANT A LA CONVENTION DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Le Conseil de Communauté,
Le Président indique que le Centre de Gestion a la possibilité de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il donne lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Il précise que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé à compter du 1er janvier 2018,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

Il souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°28/2017 du 15 mai 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2018,
Entendu le rapport d'André CABROL,

Il est demandé au Conseil :
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018 et aux budgets suivants.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

8. RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE COLLECTE (REGIE ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

Par délibération du 24 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé de passer en régie pour les collectes des déchets sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2019.
Les projections techniques et financières présentées prévoyaient d'embaucher 3,5 ETP.
Après simulation des plannings, il est proposé de recruter 3 ETP (tous avec le permis poids lourds), avec en plus 2 saisonniers pour l'été et un appel ponctuel à des personnels de l'ESAT de La Salvetat (1 jour par semaine l'hiver).
Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil :
- d'autoriser le Président à procéder à ces 3 recrutements,
-d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toute pièce afférente à ces recrutements.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

9. VERSEMENT DES AIDES OCTROYEES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TRANCHE 2018

Le Conseil de Communauté,
Conformément à l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, 30 usagers sont éligibles en 2018, à une subvention pour la mise en conformité de leurs installations d'assainissement non collectif.
Les dossiers sont préparés par l'agent en charge du SPANC, envoyés à l'Agence de l'eau qui verse le montant correspondant à la Communauté de Communes qui doit le redistribuer aux bénéficiaires dans un délai maximal de deux mois après versement. Le montant de cette aide représente 80 % du coût des travaux avec un plafond de 4 200 € par installation réhabilitée.
Une délibération nominative avec le montant maximal de l'aide doit être prise afin de reverser cette subvention.

Pour 2018 (dernière année de cet accord cadre), les 30 dossiers retenus par l'Agence de l'Eau sont les suivants :

Nom	Montant Maximal de la Subvention
ABREU Véronique	4 200
ANINAT Gilles	4 200
ARCELLIN Odon	4 200
ARMENGAUD Anaïs	4 200
ARMENGAUD Nelly	4 200
ARRAOU Jean	4 200
BARTHES Frédéric	4 200
BLAVY Geneviève	4 200
BOUSQUET Michel	4 200
CABROL André	4 200
CALVET Jacques	4 200
DAVY Denis	4 200
DELOST Hortense	4 200
DUMOUTIER Laurence	4 200
DURAND Jean Claude	4 200

Nom	Montant Maximal de la Subvention
DURAND Marc	4 200
FABRE Simonne	4 200
FARENC Michel	4 200
FULLIN Nicole	4 200
GRANIER Jacques	4 200
GUIRAUD Albert	4 200
GUIRAUD Laurent	4 200
LACROUX Guy	4 200
MARTY Josette	4 200
PITUELLO Jérôme	4 200
ROULENQ Christian	4 200
SOULIE Denis	4 200
VALETTE Aimé	4 200
VIALA Pierre	4 200
VIDAL Guy	4 200

Entendu le rapport de Roger NEGRE,
Michel FARENC et Jacques CALVET ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil :
- d'attribuer les aides comme indiquées dans le tableau ci-dessus comme prévu par l'accord cadre :
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 29
Pour : 29

10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2017

Le Conseil de Communauté,
Le Rapport sur Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être validé chaque année par le Conseil Communautaire (rapport de l'année n-1).
Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers mettant en avant les points et chiffres clés du service. Il doit ensuite être mis à la disposition du public à la Communauté de Communes et dans chaque mairie.
Une synthèse du rapport 2017 est présentée.
Entendu le rapport de Marie CASARES,

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Déchet de la Communauté de Communes.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

11. LOCATION D'UN LOCAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES (CAMIONS DECHETS ET NACELLE EP) A LACAUNE

Le Conseil de Communauté,
Considérant que pour abriter le futur camion de collecte des ordures ménagères, la nacelle EP et un peu de stock, il est proposé de louer l'ancien local de SITA, situé à Lacaune, appartenant à M. SORIANO pour un montant de 900 € par mois.
Entendu le rapport d'André BACOU,

Il est demandé au Conseil :
- d'approuver le bail avec M. SORIANO pour abriter le futur camion de collecte des ordures ménagères, la nacelle EP et un peu de stock,
- d'approuver le montant du loyer de 900 € par mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail correspondant.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

12. TEOM : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DES LOCAUX NON DESSERVIS

Considérant les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
Vu l'avis de la commission Déchets et du bureau du 5 juillet 2018 qui considère que cette mesure est équitable sur notre territoire rural de montagne de faible densité car quelle que soit la distance des équipements, tous les usagers bénéficient de l'ensemble des services de collecte : ordures ménagères et sélectif, service des encombrants (à domicile) et déchetteries,
Entendu le rapport de Christian BARDY,

Il est proposé au Conseil :
- de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 30
Abstention : 1

13. TEOM : EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

En régime de TEOM, l'instauration d'une redevance spéciale est obligatoire. Elle existait au sein de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune.
La redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement) pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations. Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.
Les tarifs et modalités de cette redevance seront votés avant le 31 décembre 2018 pour application en 2019. Le Président communiquera à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.
Pour ne pas faire payer 2 fois la gestion des déchets, il est proposé d'exonérer de TEOM les locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale.
Considérant les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 1521du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A bis de ce code,
Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :
- d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales,
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

ATTENTION : DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE, CETTE DELIBERATION A DU ETRE ANNULEE. EN EFFET, LE CONSEIL A PRIS UNE DELIBERATION DE PORTEE GENERALE. OR LES SERVICES FISCAUX NOUS ONT INDIQUE QUE CELA N'ETAIT PAS POSSIBLE ET QU'IL FALLAIT DELIBERER SUR UNE LISTE NOMINATIVE D'ENTREPRISES EXONEREES.
CE POINT SERA RETRAVAILLE POUR L'ANNEE 2019.

14. TEOM : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX : SUPERMARCHE CASINO

ANNULE CAR LE SUPERMARCHE CASINO N'A PAS FOURNI LA TOTALITE DES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES MALGRE DE NOMBREUSES RELANCES.

TRAVAUX/VRD

15. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN POUR LE RIP, 1ère TRANCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 28 février 2017, le Conseil de communauté a validé la convention cadre avec le Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre du RIP (Réseau d'Initiatives Publiques) très haut débit. Il s'agit maintenant de valider la convention opérationnelle 2018.
En 2018, les opérations suivantes de montées en débit sont prévues :

- Montée en débit du sous-répartiteur VIABRI, situé sur la commune de Senaux, impactant 207 prises;
- Montée en débit du sous-répartiteur NGSVIL, situé sur la commune de Nages, impactant 128 prises.
- Coût total des opérations de montées en débit de 293 000 € HT, pris en charge à 50% par le Département et à 50% par la Communauté.
- Soit un coût total pour la Communauté de 146 500 € HT.

Les subventions Etat-Région-Europe obtenues au titre des travaux prévus dans la présente convention seront déduites des opérations FttH menées sur l'année 2019.
Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les pièces afférentes.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE ET DES ELECTRICIENS AUPRES DES COMMUNES POUR DES TRAVAUX EN HAUTEUR OU NECESSITANT UNE HABILITATION ELECTRIQUE

Le Conseil de Communauté,
La commission « Eclairage Public » a proposé de mettre à disposition des communes les électriciens et la nacelle de la régie selon les conditions suivantes :

- Maximum 1 jour par an et par commune pour des travaux en hauteur ou des travaux nécessitant une habilitation électrique
- Repérage en amont des travaux à faire pour confirmer la faisabilité
- Signature d'une convention entre la mairie et la communauté avant toute intervention
- Programmation des travaux au mieux en fonction du planning d'éclairage public et d'éventuelles urgences.
- Présence d'un élu ou d'un agent de la commune lors de la journée d'intervention.

Entendu le rapport d'Armelle VIALA,

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes, selon les termes précités.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

17. EXTENSION DU BATIMENT LOUE A LA SOCIETE ENERCON (ZA MERLY A LACAUNE)

Le Conseil de Communauté,
Suite à l'augmentation de l'activité de l'entreprise ENERCON sur le territoire, cette société prévoit d'embaucher 7 à 8 techniciens supplémentaires sur leur site de Lacaune. Ils nous demandent d'agrandir le local technique que nous leur louons à la ZA Merly : rajout d'environ 50m² de vestiaires, sanitaires, bureaux et création d'un parking à l'arrière du bâtiment.
Suite aux premiers chiffrages, l'opération serait évaluée à environ 100 000 € HT.
Il est proposé d'engager ces travaux et d'impacter leur loyer d'un montant supplémentaire de 695 € HT/mois à réception des travaux, ce qui couvrira l'investissement sur 12 ans.
Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET,

Il est demandé au Conseil :
- d'approuver l'agrandissement du local technique loué à la ZA Merly : rajout d'environ 50m² de vestiaires, sanitaires, bureaux et création d'un parking à l'arrière du bâtiment,
- d'impacter le loyer d'un montant supplémentaire de 695 € HT/mois à réception des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au bail commercial (avenant n°2).

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

18. LOCATION DU LOCAL INDUSTRIEL A LA ZAE FOREST A LA SALVETAT SUR AGOUT

La société CSBS implantée à Le Soulié est intéressée pour louer le bâtiment industriel de la Communauté de communes à la ZAE FOREST à La Salvetat-sur-Agoût.
Cette société est venue présenter son projet au bureau du 19 septembre. L'activité principale est la vente par correspondance de produits à base d'eau de mer mais ils envisagent de développer de nouveaux produits grâce à l'installation d'une salle blanche.
Des travaux complémentaires sont nécessaires : pose de volets pour les bureaux et clôture du terrain pour un budget estimé à 17 000 € HT.
Le loyer proposé est de 1 650 € HT / mois qui couvrirait le remboursement de l'emprunt et le coût des travaux complémentaires (sur 6 ans).
Le bureau propose de faire poser les volets mais d'attendre un an pour réaliser la clôture du terrain.
Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Il est demandé au Conseil :
- de valider le montant du loyer proposé pour la location du bâtiment industriel sis à la ZAE FOREST à La Salvetat-sur-Agoût,
- d'autoriser le Président à signer le bail commercial joint avec la société CSBS.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

FINANCES ET MARCHES

19. PARTICIPATION AU PROJET DE MAISON DE SANTE DE ST GERVAIS POUR LES COMMUNES DE CASTANET LE HAUT ET ROSIS

Le Conseil de Communauté,
Considérant que les communes de Castanet-le-Haut, Rosis, St Gervais-sur-Mare et Saint Geniès de Varensal ont lancé un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), validé par l'ARS Occitanie, pour conforter l'offre de santé sur leur bassin de vie,
Considérant que le coût total de l'opération est de 897 726 € HT,
Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de MSP,
Entendu le rapport de Bernard ROUMESTANT,

Il est proposé au Conseil :

- de participer financièrement à la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Gervais sur Mare car elle desservira les habitants des communes de Castanet-le-Haut et Rosis,
- de définir le montant de la participation de la Communauté de communes et ses modalités quand les financements de l'Etat, la Région et le Département seront connues.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

20. MODIFICATION DE MARCHE N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE FOREST

Il s'agit des travaux d'extension de la ZAE FOREST à La Salvetat sur Agoût qui ont permis d'accueillir l'entreprise MARTY.
Il faut régulariser le montant du marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise SCE pour 2 raisons :

- La proposition d'honoraires était basée sur des estimatifs travaux de 2009
- A la demande du SDIS, la défense incendie a été revue : citerne enterrée à la place des 2 bâches souples.

Le montant initial du marché est de 21 375 € HT. Après négociation, le montant de la modification du marché est de 2 640, 25 € HT, soit 12,35 % du montant initial du marché.
Entendu le rapport d'Alain CABROL,
Il est demandé au Conseil :
- de valider la présente modification du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette modification de marché.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

21. DEFINITION DES BASES MINIMUM DE CFE

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.
Il précise que ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.
Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Vu l'incohérence des bases minimum actuelles,
Considérant que les communautés de communes avant fusion n'avaient pas définies de bases minimum de CFE,
Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES qui présente la proposition du bureau,
Il est proposé au Conseil :
- de fixer les bases suivantes pour l'établissement de la cotisation minimum :

	Chiffres d'affaires (€ HT)	Base minimum de CFE
Tranche 1	CA ≤ 10 000	488
Tranche 2	10 000 < CA ≤ 32 600	500
Tranche 3	32 600 < CA ≤ 100 000	600
Tranche 4	100 000< CA ≤ 250 000	900
Tranche 5	250 000 < CA ≤ 500 000	1000
Tranche 6	CA > 500 000	1350

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

22. ANNULATION DES EXONERATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le Président donne lecture de la délibération D 2017-334 du 28 septembre 2017 :

«Vu les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,

- soit à une reconversion dans le même type d'activités,

- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'il faut harmoniser les exonérations de CFE suite à la fusion et soutenir le développement économique de notre territoire ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés

- décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau ;

- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.»

Considérant que les exonérations de CFE en faveur du développement régional votées dans cette délibération ont été mises en place pour permettre aux entreprises du territoire d'accéder aux aides à l'immobilier d'entreprises de la Région Occitanie ;

Vu la décision de la commission permanente du 15 décembre 2017 de la Région Occitanie qui conditionne ses aides à un financement de l'EPCI compétent sur le territoire concerné, les exonérations de CFE n'étant plus prises en compte ;

Considérant que pour les prochains dossiers d'immobilier d'entreprises, la Communauté de communes sera dans l'obligation d'apporter une aide financière directe pour que la Région intervienne,

Entendu le rapport de Jacques CALVET,

Il est proposé au Conseil :

- d'annuler la délibération D 2017-334 relative à la Cotisation Foncière des Entreprises : exonérations en faveur du développement régional (voir délibération jointe en annexe) ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

23. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENC qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant		Chapitres Articles	Libellé	Montant	
106-2317-106	Travaux cuisine salle petit train Murat	+	5 000.00				
202-2158-202	Equipements	-	5 000.00				
TOTAL			**0.00**	**TOTAL**			

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

24. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant		Chapitres Articles	Libellé	Montant	
011-60618	Fournitures non stockables (pdts piscine Laouzas + Bouldouires)	+	2 000.00	77-7788	Produits exceptionnels	+	5 000.00
011-60632	Fournitures petit équipement	+	9 000.00	70-7088	Régie bases Laouzas	+	10 000.00
011-611	Contrat prestataires	+	2 000.00				
011-6135	Locations mini pelle	+	2 000.00				
TOTAL		**+**	**15 000.00**	**TOTAL**		**+**	**15 000.00**

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

25. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Le Conseil de Communauté,
Entendu le rapport de Francine BLAVY qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant		Chapitres Articles	Libellé	Montant	
300-2135-300	Travaux UM cloture, volets	+	6 600.00	16-165	Caution CSBS	+	1 650.00
302-21731-302	Travaux VVF	+	691.00	021	Virement section fonct	+	12 491.00
301-2131-301	Bât énercon maitrise œuvre agrandissement	+	6 850.00				0.00
			0.00				0.00
			0.00				0.00
			0.00				
TOTAL		**+**	**14 141.00**	**TOTAL**		**+**	**14 141.00**

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant		Chapitres Articles	Libellé	Montant	
023	Virement section inv	+	12 491.00	75-752	Loyers CSBS oct à déc	+	4 950.00
			0.00	77-778	Remb sinistre PFB portail + au	+	6 541.00
				70-7087	Refact charges maison bois fo	+	1 000.00
TOTAL		**+**	**12 491.00**	**TOTAL**		**+**	**12 491.00**

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.
Résultat du vote : Adopté
Votants : 31

Pour : 31

26. TRANSFERT DES BIENS DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS (CONCERNE LES BIENS DE LA BASE DU LAOUZAS)

AJOURNE

27. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui rappelle au Conseil que le bureau du 19 septembre a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Barre	Souffleur à feuilles	599.17 €	299.58 €	299.59 €		
	Achat camion	19 055.46 €	9 527.50 €	9 527.96 €		
	Voirie 2018	28 970.75 €	14 485.37 €	14 485.38 €		
Fraïsse sur Agoût	Benne saleuse	2 243.18 €	1 121.59 €	1 121.59 €		
	Forêt Fontcaude	9 996.32 €	1 999.00 €	1 999.53 €	5 997.79 €	Région/FEDER
	Etude Campotel	7 500.00 €	3 750.00 €	3 750.00 €		
Le Soulié	Chaudière salle polyvalente	7 880.00 €	3 940.00 €	3 940.00 €		
Rosis	Vélux toiture maison communale Compeyre	1 260.00 €	630.00 €	630.00 €		
	Aménagement parking Compeyre	1 588.36 €	794.18 €	794.18 €		
Berlats	Aménagement du cimetière	18 381.60 €	9 190.80 €	9 190.80 €		
Moulin Mage	Voirie route de la Trivalle	34 268.02 €	17 134.01 €	17 134.01 €		
	Voirie centre bourg	9 735.50 €	4 867.75 €	4 867.75 €		
		0.00 €	0.00 €	0.00 €		
		Montant des FDC attribués	**67 739.78 €**			

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

28. MODIFICATION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport du Président qui rappelle au Conseil que Les fonds de concours ci-dessous ont été attribués à la commune d'Escroux lors du conseil du 24 mai 2018 :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Escroux	Aménagement préau Mairie	10 327.69 €	2 581.92 €	2 581.93 €	5 163.84 €	Conseil Départemental Tarn
	Aménagement salles Mairie	17 938.50 €	4 484.62 €	4 484.63 €	8 969.25 €	Conseil Départemental Tarn
		Montant des FDC attribués	**7 066.54 €**			

La commune ayant obtenu une subvention du Conseil Départemental du Tarn inférieure pour ces deux opérations, il convient de modifier comme suit les plans de financement :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Escroux	Aménagement préau Mairie	10 327.69 €	3 614.69 €	3 614.69 €	3 098.31 €	Conseil Départemental Tarn
	Aménagement salles Mairie	17 938.50 €	6 278.47 €	6 278.48 €	5 381.55 €	Conseil Départemental Tarn
		0.00 €	0.00 €	0.00 €		
		Montant des FDC modifiés	**9 893.16 €**			

Il est proposé au Conseil de valider ces nouveaux plans de financement pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

29. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES D'HERAULT ENERGIES POUR LA REPRISE D'ECLAIRAGE LED SUR LE HAMEAU D'ANDABRE (COMMUNE DE ROSIS)

Le Conseil de Communauté,

Les lampes LED installées sur le village d'Andabre (Commune de Rosis) deviennent défaillantes et ne jouent plus leur rôle. Des renseignements ont été pris auprès du fournisseur de ces lampes afin d'étudier les possibilités de réparation, il se trouve que ce modèle ne peut pas être réparé.
Il est ainsi prévu de changer ces lampes défectueuses, par dans lampes LED réparables, du type de celles installées sur la Communauté de Communes lors de la campagne d'investissement 2018.
Afin de limiter les coûts, la pose de ces lampes sera réalisée en régie, seule la fourniture a été chiffrée. Compte-tenu du caractère exceptionnel de cette panne, il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle auprès d'Hérault Energies. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Achat de 20 lampes LED réparables	6 640 € HT	Subvention Hérault Energies (75%)	4 980 € HT
		Autofinancement de la Cté de Communes (25%)	1 660 € HT
TOTAL	**6 640 € HT**	**TOTAL**	**6 640 € HT**

Entendu le rapport du Président,
Il est demandé aux membres du conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou ses délégataires, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

30. MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR EN LIEN AVEC L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu la délibération n°D_2017_247 du 6 juin 2017 relative à l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble de Communauté de Communes
Vu la délibération n°'D_2017_331 du 28 septembre 2017 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour
PREAMBULE
Les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2017, loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017, introduisent plusieurs évolutions réglementaires en matière de taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019. Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, le Conseil de Communauté est invité à redélibérer en matière de taxe de séjour.
Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc propose d'approuver les éléments suivants :
ARTICLE 1 – Le Conseil de Communauté modifie les modalités relatives à la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire de compétence à compter du 1er janvier 2019. Les tarifs fixés par délibération en date du 28

septembre 2017 sont annulés et remplacés par le barème tarifaire mentionné à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Le Conseil de Communauté décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

1> les palaces
2> les hôtels de tourisme
3> les résidences de tourisme
4> les meublés de tourisme
5> les villages de vacances
6> les chambres d'hôtes
7> les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
8> les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9> les ports de plaisance

La taxe de séjour sera perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. La taxe due par chaque touriste est égale au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée.

ARTICLE 3 – La taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – Le Conseil Départemental de l'Hérault, par délibération en date du 26 février 1990, et le Conseil Départemental du Tarn, par délibération du 26 mars 2010, ont institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte des Départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 5 –Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe Com. Com.	Taxe Départ.	Par nuit/pers.
Palaces	0.90	0.10	1.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.90	0.10	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90	0.10	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.64	0.06	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.45	0.05	0.50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.36	0.04	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36	0.04	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

ARTICLE 6 - Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par

nuitée est de 3,5% (3,18% de taxe communautaire et 0,32% de taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Catégories d'hébergements	Taxe Com. Com.	Taxe Départ.	Par nuit/pers.
Hébergements en attente de classement ou sans classement	3,18%	0,32%	3,50%

ARTICLE 7 – Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour : Les personnes mineures âgées de moins de 18 ans

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes membres de la Communauté de Communes

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil de Communauté détermine. En regard de la réalité touristique du territoire, le Conseil de Communauté décide de ne pas fixer un loyer minimum.

ARTICLE 8 – Les logeurs doivent verser spontanément le montant de la taxe collecté (taxe communautaire et taxe additionnelle départementale) aux dates suivantes :

- Avant le 1er octobre pour la période de perception du 1er janvier au 31 août
- Avant le 1er février pour la période de perception du 1er septembre au 31 décembre

Le versement se fait directement auprès du Trésorier de la Communauté de Communes. Il s'accompagne du bordereau de versement et de l'état récapitulatif » qui a été établi au titre de la période de perception.

ARTICLE 9 – Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme communautaire Monts & Lacs en Haut-Languedoc conformément à l'article L.2231.14 du CGCT.

Entendu le rapport de Daniel VIDAL,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la proposition du Conseil d'Exploitation
- de confirmer l'application de la présente délibération à compter du 1er janvier 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

31. PARTICIPATION AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET A L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU TARN

Le Conseil de Communauté,

Le Département du Tarn met en place un plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour qui comprend :

- L'information sur l'impact des lois de finances et la sécurisation des délibérations.
- La mise en œuvre des plateformes (logiciels) de collecte pour chaque EPCI + l'exploitation + les outils de communication à destination des hébergeurs et autre public (site internet, guides pratiques, documents administratifs réglementaires) + le SAV.
- La dématérialisation des cerfa et l'implémentation du téléservice prévu par l'article 51 de la loi pour une République numérique.

Le coût de participation à ce plan départemental représente 5 % de la collecte annuelle globale, plafonnée à 3 000 €.

Aux vues des évolutions réglementaires et afin de faciliter la collecte de la taxe de séjour par les logeurs, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut Languedoc propose à la collectivité d'intégrer ce plan départemental.

Entendu le rapport de Jean-Christophe MIALET,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation à ce plan départemental

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant la participation à cet accompagnement.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

32. ESPACE DES SOURCES CHAUDES : CONVENTIONS AVEC LES ECOLES ET LES GROUPES

Le Conseil de Communauté,

Aux vues de l'ancienneté des délibérations, il est proposé d'autoriser le Président à signer les différents types de conventions avec les groupes (scolaires, crèches et centres de loisirs, établissement pour handicapés) pour les conditions d'accès à l'Espace des Sources Chaudes – piscine.

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les conventions avec les groupes (scolaires, crèches et centres de loisirs, établissement pour handicapés) pour les conditions d'accès à l'Espace des Sources Chaudes – piscine.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 31
Pour : 31

Le Président
Robert BOUSQUET

CDG 81
Centre De Gestion

Nos références : AVSMP – version 01/07/18
Pôle santé et conditions de travail – service de médecine préventive
☎ 05.63.60.19.09 ✉ smp@cdg81.fr
Correspondant : secrétariat du service de médecine préventive

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE avec effet au 01.07.2018

pour la mise en œuvre de prestations dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Entre : CC DES MONTS DE LACAUNE MONTAGNE HAUT LANGUEDOC représenté(e) par Monsieur Robert BOUSQUET, Président, dûment habilité par délibération du ..... et désigné par CC DES MONTS DE LACAUNE MONTAGNE HAUT LANGUEDOC dans le présent avenant à la convention,

d'une part,

Et : Le **Centre de Gestion du Tarn, sis 188 rue de Jarlard 81000 ALBI,** représenté par son Président, M. Sylvian CALS, dûment habilité par délibération n° 54 du Conseil d'Administration en date du **14 décembre 2017,** et désigné par « **Le CDG 81** » dans la présente convention,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

****

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU les délibérations du Conseil d'administration du CDG 81 n°28/2017 du 15 mai 2017 et n°22/2018 du 30 mai 2018 fixant les tarifs du service respectivement à compter du 1er janvier 2018 et du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 du 14 décembre 2017 qui modifient les modalités d'intervention du service Prévention et en fixe les tarifs à partir du 1er juillet 2018,

Vu la convention en cours portant adhésion de la structure au Service de Médecine Préventive et de santé au travail du Centre de Gestion,

VU la délibération en date du ..... de l'assemblée délibérante de la structure autorisant la signature du présent avenant,

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

Centre De Gestion
188 rue de Jarlard 81 000 ALBI
Tel 05 63 60 16 50 • Fax 05 63 60 16 51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

ARTICLE 1 :

La dénomination « collectivité », est remplacée par la dénomination « structure», dans tous les articles de la convention d'origine.

ARTICLE 2 :

- La codification de la convention d'adhésion au S.M.P. est modifiée à partir de l'article 10 comme suit :

L'article 10 devient « ARTICLE 10 : MODALITES D'ACCES AUX PRESTATIONS DU SERVICE PREVENTION ».
L'article 11 devient « ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT RÉSILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION.
Un nouvel article 12 est introduit : « ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES ».

ARTICLE 3 :

- ***L'article 7.2. de la convention d'adhésion au S.M.P. est annulé et remplacé par :***

« 7.2. Prestations du Service Prévention :

L'adhésion à la présente convention ouvre droit à l'accès aux services et prestations proposés par le Service Prévention détaillés à l'article 9 bis de la présente convention.
Le Médecin de prévention pourra être accompagné du Conseiller en prévention du CDG 81 dans le cadre de ses actions sur le milieu professionnel ».

- ***L'article 7.3. de la convention d'adhésion au S.M.P. est annulé et remplacé par :***

« 7.3 Prestations du Service Handicap -Maintien dans l'emploi :

L'adhésion à la présente convention ouvre droit à l'accès aux prestations d'appui au maintien, au reclassement et à l'aménagement des postes de travail détaillées en ANNEXE 1».

ARTICLE 4 :

- ***L'article 9.2.1. de la convention d'adhésion au S.M.P. est annulé et remplacé par :***

« 9.2.1. Tarif d'adhésion :

Le tarif d'adhésion au service comprend :
Les visites obligatoires
Les visites facultatives
Les prestations servies par le Service Prévention listées à l'article 9bis de la convention, et celles servies par le Service Handicap - Maintien dans l'emploi, listées à l'article 7.3.

Les tarifs des prestations du S.M.P. pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 81.

Cas spécifique des agents intercommunaux relevant de structures adhérentes au service de médecine préventive (S.M.P.) du CDG 81 :

Pour les agents territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, la tarification en vigueur sera appliquée sur les structures qui emploient le fonctionnaire et ce à part égale quelle que soit la quotité d'heure exercée.

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

Cas spécifique des agents intercommunaux relevant de structures adhérentes et de structures non adhérentes au service de médecine préventive (S.M.P.) du CDG 81 :

Dans le cas où l'agent intercommunal est suivi par un service de médecine autre que le service de médecine préventive du CDG 81, la tarification au tarif en vigueur sera appliquée sur la ou les structures affiliées au CDG 81 et ce quelle que soit la quotité d'heure exercée. »

ARTICLE 5 :

- ***L'article 10 de la convention d'adhésion au S.M.P. est annulé et remplacé par :***

« ARTICLE 10 : MODALITES D'ACCES AUX PRESTATIONS DU SERVICE PREVENTION

L'adhésion au Service de Médecine Préventive ouvre droit aux prestations du service Prévention selon les conditions et modalités suivantes :

10.1. Les prestations proposées par le CDG 81 :

La présente convention ouvre droit aux prestations détaillées en ANNEXE 2 et aux deux types de traitement suivants:

Traitement « clé en main » : le traitement « clé en main » du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU-EVRP), de l'analyse des facteurs de pénibilité, ainsi que la mise à jour de ces documents d'évaluation des risques, consiste à une élaboration complète de ces documents par le service Prévention du CDG 81 qui réalise les documents pour le compte de la structure.

Traitement « d'accompagnement » : Le traitement d'accompagnement à l'élaboration du DU-EVRP et à la mise à jour des documents de prévention des risques professionnels sont réalisés par les agents référents de la structure, avec l'accompagnement du Service prévention.

10.2. Prestations non facturées, couvertes par la convention :

Le service Prévention du CDG 81 peut assurer les actions non facturées suivantes au cours de la convention, au choix et à la demande de la structure :

- État des lieux en prévention des risques professionnels
- Accompagnement à l'Évaluation des Risques Professionnels
- Animation du réseau des assistants de prévention
- Participation à une séance du CHSCT par an
- Actions en milieu professionnel en lien avec le service de médecine préventive
- Réalisation de sensibilisations, d'animations thématiques dans la structure
- Analyse des accidents de service, analyse des statistiques d'absentéisme.

10.3. Facturation :

10.3.1 Tarif des prestations :

Le tarif des prestations d'intervention du service Prévention pour l'année en cours figure dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 81.

Sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le CDG 81 procèdera, après service fait, à la facturation conformément au devis établi, sur lequel sera précisé le nombre de jours d'intervention nécessaires incluant la préparation et la restitution de celle-ci.

Le tarif facturé sera celui en vigueur à la date de réalisation de la mission et non celui en vigueur à la date de signature de la convention.

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

10.3.2 Révision du tarif des prestations en Prévention :

Tout relèvement du tarif voté par le Conseil d'Administration s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

10.3.3 Modalités de règlement :

La structure réglera les sommes dues au titre des prestations assurées dès présentation de l'avis de paiement à l'issue de la mission par l'agent comptable chargé du recouvrement des recettes du CDG 81 .

10.3.4 Conditions de facturation des missions décommandées :

Toute intervention décommandée par la structure moins de 3 jours ouvrés avant la date prévue pour sa réalisation sera facturée sur la base de la durée prévisionnelle de la mission.

Une mission décommandée par le CDG 81 ne fera l'objet d'aucune facturation.

10.4. : Conditions et limites de l'exercice des missions :

10.4.1. Engagement de la structure :

La structure s'engage à fournir au service Prévention du CDG 81 toutes informations utiles permettant à ce dernier d'accomplir les prestations sollicitées. La structure autorise par ailleurs les Conseillers du service Prévention à circuler librement dans tous les locaux et services dont elle a la responsabilité, ainsi qu'à intervenir auprès de ses agents, sans pour autant leur reconnaître un pouvoir hiérarchique.
Enfin, la structure s'engage à informer le CDG 81 des suites données aux missions assurées.

10.4.2. Engagement du CDG 81 :

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, autonomie et indépendance sont garanties aux Conseillers du Service Prévention du CDG 81.

Les Conseillers du service Prévention du CDG 81 respectent les règles et les devoirs auxquels sont soumis tous les agents publics, en particulier les obligations de neutralité et de discrétion professionnelle.

10.4.3. Responsabilité :

Pendant l'exercice de leurs missions au sein de la structure, les Conseillers du Service Prévention du CDG 81 restent placés sous la responsabilité du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ou de ses agents ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par la structure des préconisations et propositions émises.
La structure demeure seule responsable de la définition et de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
De même, la responsabilité du CDG 81 ne peut être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues prises par la structure.

D'une manière plus générale, la présente convention n'a ni pour objet ni pour effet d'exonérer la structure de ses obligations découlant :

- Des dispositions législatives et réglementaires,
- Des avis des autres acteurs réglementaires de la prévention,
- Des recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels. »

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

ARTICLE 6 :

- *L'ARTICLE 10 et ses articles 10-1, 10-2, 10-3 et 10-4 sont respectivement renumérotés ARTICLE 11, 11-1, 11-2, 11-3 et 11.4.*

ARTICLE 7 :

- *L'annexe 1 de la convention d'adhésion au S.M.P. est annulée et remplacée par L'ANNEXE 1 au présent avenant.*

ARTICLE 8 :

- *L'annexe 2 de la convention d'adhésion au S.M.P. est annulée et remplacée par L'ANNEXE 2 au présent avenant.*

ARTICLE 9 :

Les annexes 3 et 4 de la convention d'adhésion au S.M.P. sont supprimées.

ARTICLE 10 :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2018.

ARTICLE 11 :

Les dispositions de la convention initiale qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires (Un pour la structure, un pour le CDG 81).

Fait à ALBI, le .....

Le Président du Centre de Gestion du Tarn

Sylvian CALS

Fait à ....., le .....

L'autorité territoriale

02 AOUT 2018

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION TARN

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

Centre De Gestion
188 rue de Jarlard - 81 000 ALBI
Tel 05 63 60 16 50 • Fax 05 63 60 16 51
cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

ANNEXE 1

Description des modalités particulières de réalisation des prestations

L'ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN DANS L'EMPLOI ...

... ou comment favoriser le maintien ou le retour à l'emploi d'un agent ayant des restrictions d'aptitude ou un risque d'inaptitude physique.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le maintien dans l'emploi, c'est l'ensemble des démarches et mesures mises en place par une collectivité pour maintenir dans l'emploi un collaborateur ne pouvant plus effectuer son activité, pleinement ou partiellement.

Le maintien concerne donc tout agent, qu'il soit déjà reconnu handicapé ou non :

– **confronté** à des restrictions temporaires ou partielles d'aptitude à son poste de travail ; situation qui nécessite alors un **aménagement du poste de travail**

– **déclaré** inapte totalement et définitivement à son poste de travail ; situation qui nécessite alors un changement d'affectation ou un **reclassement professionnel.**

QUELS SONT LES AMENAGEMENTS POSSIBLES?

Des aménagements interviennent lorsqu'un agent présente une inaptitude temporaire à son poste de travail, ou une inaptitude partielle au regard de certaines activités de son poste.

Ils ont **pour but de "compenser" les contraintes** de la personne en situation de handicap.

- **Les aménagements ergonomiques ou techniques**: travaux d'accessibilité, appareillages et matériels adaptés (écran et clavier d'ordinateur adaptés, appareil auditif, véhicule adapté ...)
- **Les aménagements organisationnels**: changements de rythme et d'horaires, modifications de la répartition de la charge de travail, mi-temps thérapeutique, ...
- **Les aménagements fonctionnels ou humains**: formations professionnelles, tutorat, aides humaines (interprétariat, auxiliaire de vie pour les activités professionnelles ou les actes de la vie quotidienne ...)

QUE FAIRE SI AUCUN AMENAGEMENT NE PERMET DE MAINTENIR L'AGENT DANS L'EMPLOI ?

Lorsque l'inaptitude au poste de travail est totale et définitive et que l'aménagement du poste n'est plus suffisant, l'obligation de reclassement s'impose alors à l'employeur.

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

Si en matière de reclassement, la Collectivité est tenue par une obligation de moyens et non de résultats lui imposant d'examiner toutes les possibilités, l'employeur est bien entendu tenu d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

L'employeur public peut bénéficier du financement du FIPHFP pour déployer les aides nécessaires au maintien dans l'emploi des agents en situation de d'inaptitude physique, qu'il soit ou non soumis à contribution au fonds.

UNE ACTION CONCERTEE

La réussite d'un maintien dans l'emploi réside dans l'engagement de tous les acteurs de la Collectivité : élus, médecin de prévention, service de ressources humaines, responsable hiérarchique, ...

FAVORISER LE SIGNALEMENT PRECOCE DES SITUATIONS

C'est dans la prévention d'éventuels problèmes de santé ou d'inaptitude que se joue la première étape du maintien dans l'emploi. Il s'agit de repérer suffisamment tôt les situations professionnelles à risques afin de les prévenir. *Par exemple, pour un agent des services techniques, la répétition d'arrêts maladie en raison de problèmes de dos doit alerter l'employeur et l'inciter à envisager des adaptations au poste travail pour préserver la santé de son agent et son employabilité.*

Le saviez vous ? 1 personne sur 2 sera confrontée à une situation de handicap au

POUR UN MAINTIEN REUSSI : L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 81

Pour vous aider dans vos démarches de maintien/reclassement d'un agent, le CDG 81 vous propose **un diagnostic maintien dans l'emploi**. Ouvert à toutes les collectivités locales qui lui sont affiliées, **ce service est gratuit.**

ETAPE 1 : LE SIGNALEMENT

- **Signalement** par la Collectivité ou par l'établissement public

ETAPE 2 : L'ANALYSE DE LA SITUATION

- **Traitement de la demande** par le service handicap après accord de l'agent et du médecin de prévention
- **Recueil de données** : avis de la médecine professionnelle, PV du Comité Médical ou de la Commission de Réforme, résultats d'expertises médicales, recueil d'informations auprès de l'employeur (détail des arrêts de travail, fiche de poste, organigramme de la Collectivité ...)

ETAPE 3 : LE DIAGNOSTIC

- **Constitution d'un groupe de travail** – Réunion d'évaluation
- **Une phase d'analyse** en concertation avec tous les acteurs concernés se met en place
- **Se poser les bonnes questions** :

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

- *Quel est l'impact du handicap de l'agent sur son aptitude au poste de travail ?*
- *Quelles sont les compétences et les aspirations de l'agent ?*
- *Quels sont les besoins de la Collectivité ? Certains postes seront-ils vacants à court terme ?*
- *Quelles sont les possibilités techniques et organisationnelles de la Collectivité ?*
- Quelles procédures mettre en place en conformité avec le Statut ? ...

- **Entretien avec l'agent et l'employeur**
- **Identification de solutions** :

Solution 1, lorsqu'un aménagement de poste est possible : maintien au poste de travail avec compensation du handicap (aménagement de poste, réorganisation des tâches ...)

Solution 2, en cas d'inaptitude définitive au poste de travail : reclassement ou changement d'affectation dans la Collectivité, avec ou sans compensation du handicap.

Solution 3, en l'absence de solution dans la Collectivité : mobilisation d'aides et de dispositifs pour préparer l'agent à une nouvelle orientation professionnelle hors de la Collectivité (bilan de compétences, formation complémentaire, mobilisation du Pôle Emploi-Mobilité-Concours du CDG 81 ...).

ETAPE 4 : LE RAPPORT D'INTERVENTION

- **Rapport final comprenant le diagnostic et des propositions d'actions.** Il est restitué à la Collectivité, à l'agent et au médecin du travail
- **Définition d'un calendrier d'actions**

ETAPE 5 : MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTIONS

Dès lors que les décisions sont arrêtées par l'employeur :

- Accompagnement dans la mise en oeuvre des actions nécessaires à l'aménagement du poste de travail ou au reclassement professionnel (aide à la définition des aménagements et contenu du poste de travail, sensibilisation des collègues de travail ...)
- Mobilisation d'acteurs extérieurs (centre de bilan de compétence, société de transport adapté ...)
- **Aide au montage de dossiers de demande de subvention auprès du FIPHFP**
- Accompagnement dans la mise en oeuvre des procédures statutaires (formalisation de la procédure de reclassement, gestion des procédures devant le Comité Médical, ...)

ETAPE 6 : LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT

- Accompagnement de l'agent pendant cette période de changement : que l'agent reste à son poste de travail ou qu'il prenne de nouvelles fonctions dans la Collectivité, il est important qu'il bénéficie de l'appui du médecin de prévention ainsi que de celui de sa hiérarchie (manager, DRH, autorité territoriale ...).

VOTRE CONTACT

Nadia NADI, correspondant Handicap
CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI
Tél : 05.63.60.16.69 – handicap@cdg81.fr

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

ANNEXE 2

PROPOSITION D'INTERVENTION DU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

Table des matières

CONTEXTE ---------- 11
- Contexte règlementaire ---------- 11
- Contexte de l'intervention du service de prévention ---------- 11
- Objectif du rapport ---------- 12

OBJECTIFS ---------- 12
- Problématique de votre structure ---------- 12

ETAT DES LIEUX ---------- 12
PROPOSITIONS DU CDG 81 ---------- 13
CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION ---------- 17
CONDITIONS TARIFAIRES ---------- 17
PROPOSITION TARIFAIRE ---------- 17
ACCORD ---------- 18

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

CONTEXTE

La prévention des risques professionnels, encadrée par des dispositions légales engageant la responsabilité civile et pénale, souvent méconnue, des élus et fonctionnaires des structures publiques territoriales, consiste à analyser les situations de travail à risques, et d'en diminuer l'exposition, voire de la supprimer, si cela est possible.

Les enjeux de la prévention ne sont pas uniquement règlementaires, mais multiples pour la collectivité.

La prévention des risques professionnels répond à un enjeu humain, elle permet de préserver l'intégrité physique et la santé des personnes, et ainsi d'améliorer les conditions de travail des agents des collectivités, éléments qui favoriseront la motivation et l'implication des agents au travail.

Elle constitue notamment un enjeu social et organisationnel : en améliorant l'environnement de travail, on diminue l'absentéisme et on augmente la qualité et l'efficacité du service public.

Elle relève enfin d'un enjeu économique : permettant de diminuer l'impact des coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation des accidents de service (coûts liés aux taux d'assurance), elle a pour effet de réduire la charge financière liée à l'absentéisme (coût de remplacement, maintien des traitements).

L'engagement de la collectivité sur une démarche de prévention des risques professionnels démontre d'une volonté d'évoluer en faisant face aux problématiques actuelles.

L'équipe du service prévention du CDG 81 vous accompagne dans ces changements nécessaires.

○ Contexte règlementaire

D'un point de vue règlementaire la prévention des risques professionnels est encadrée par :

- Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié
- Le code du travail (partie IV)
- Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001
- La circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002
- Le code pénal
- La circulaire du 12 octobre 2012

○ Contexte de l'intervention du service de prévention

Les structures publiques territoriales se trouvent souvent démunis face aux exigences en matière de prévention des risques professionnels, ne disposant ni des informations juridiques ou techniques, ni du personnel dédié nécessaire.

Face à ce constat, le service prévention accompagne les structures publiques territoriales affiliées au CDG 81 dans le déploiement d'une démarche de prévention des risques professionnels à travers des missions de conseil, d'organisation et d'intervention sur site.

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

○ Objectif du rapport

Le présent document propose un état des lieux sommaire de la situation de démarche de prévention des risques professionnels au sein de la structure.

Ce rapport comporte notamment une proposition chiffrée d'intervention.

OBJECTIFS

○ Problématique de votre structure

.....

.....

ETAT DES LIEUX

Démarches engagées par votre structure	Etat
Assistants de prévention	Oui / Non
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Oui / Non
Fiches de poste	Oui / Non
Evaluation du risque chimique	Oui / Non
Facteurs de pénibilité	Oui / Non
Sensibilisations	Oui / Non
Etudes ergonomiques	Oui / Non
Registre de Santé et Sécurité	Oui / Non

Unités de travail présentes au sein de votre structure
.....
.....
.....

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

	Prestations	Acteurs	Mise en œuvre	Livrables
0	*Prestation non facturée :* **Nomination d'un ou plusieurs Assistant(s) de Prévention** *Les assistants de prévention représentent les relais d'information entre votre structure et le CDG 81.* *Il est obligatoire d'en nommer au moins un, selon le décret 85-603, au sein d'un établissement.* *A la suite de sa formation et de sa nomination, nous accompagnerons l'assistant de prévention afin qu'il puisse devenir autonome sur les sujets de prévention des risques professionnels, et vous orienter vers une démarche de prévention durable.*	*CDG 81 + Autorité territoriale*	4 étapes : ▪ Identification de l'agent référent par l'établissement ▪ Formation au rôle d'assistant de prévention par le CNFPT ▪ Arrêté de nomination et lettre de cadrage par l'établissement ▪ Accompagnement à l'animation du réseau des AP par le CDG 81	**Lettre de cadrage** + **Arrêté préfectoral de nomination** + **Attestation de formation**
1	**Evaluation des risques professionnels «clé en main»** *Nous vous proposons d'élaborer l'évaluation des risques de votre structure.* *L'élaboration clé en main, est une élaboration complète et précise, selon vos besoins, du Document Unique de votre structure, par le/les conseiller/s en prévention des risques du CDG 81.*	*CDG81*	4 étapes : ▪ Réunion d'information sur la démarche d'évaluation aux agents et aux élus ▪ Identification des unités de travail ▪ Mise en œuvre de la prestation d'évaluation des risques professionnels par le conseiller en prévention du CDG 81 ▪ Restitution des livrables aux élus et aux agents (Document Unique et plan d'action de prévention)	**Document Unique d'évaluation des risques professionnels** **(Présentation** **–** **Cotation** **–** **Plan d'action de prévention)**
2	**Evaluation des risques professionnels en accompagnement** *L'accompagnement à une évaluation des risques professionnels consiste à apporter notre concours à l'agent que vous avez désigné comme référent.* *La démarche d'accompagnement permet de développer l'autonomie de l'agent référent-projet désigné ou de votre assistant de prévention.*	*CDG81 + agent référent désigné par l'autorité territoriale*	7 étapes : ▪ Réunion d'information sur la démarche d'évaluation aux agents et aux élus ▪ Identification du référent-projet ou nomination de l'assistant de prévention ▪ Formation sur la méthodologie d'évaluation des risques professionnels ▪ Identification des unités de travail par le référent ▪ Travail intersessions effectué par le référent ▪ Bilan mi-parcours et bilan final ▪ Restitution aux élus et aux agents	**Document Unique d'évaluation des risques professionnels** **(Présentation** **–** **Cotation** **–** **Plan d'action de prévention)**

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

	Prestations	Acteurs	Mise en œuvre	Livrables
3	**La mise à jour de l'évaluation des risques professionnels « clé en main »** *La mise à jour du Document Unique est une obligation réglementaire régie par l'article R 4121-1 du Code du travail.* *Le Document Unique doit être mis à jour tous les ans, ou dès lors qu'il y a une modification de process, de matériel ou de conditions de travail qui sont susceptibles d'impacter les agents.*	*CDG81*	4 étapes : ▪ Réunion d'information aux élus et aux agents ▪ Identification des unités de travail modifiées ou ajoutées depuis la dernière version d'évaluation des risques professionnels par le conseiller en prévention du CDG 81 ▪ Réévaluation des risques professionnels nécessitant une mise à jour et état des lieux sur les actions engagées ▪ Restitution aux élus et aux agents	**Document Unique d'évaluation des risques professionnels** **(Présentation** **–** **Cotation** **–** **Plan d'action de prévention)**
4	**La mise à jour de l'évaluation des risques professionnels en accompagnement** *La mise à jour du Document Unique est une obligation réglementaire régie par l'article R 4121-1 du Code du travail.* *Le Document Unique doit être mis à jour tous les ans, ou dès lors qu'il y a une modification de process, de matériel ou de conditions de travail qui sont susceptibles d'impacter les agents.*	*CDG81* + *Agent référent désigné par l'autorité territoriale*	7 étapes : ▪ Réunion d'information sur la démarche de mise à jour du Document Unique ▪ Identification du référent projet ▪ Identification des unités de travail modifiées ou ajoutées depuis la dernière version d'évaluation des risques professionnels par le référent projet ▪ Bilan mi-parcours ▪ Réévaluation des risques professionnels nécessitant une mise à jour et état des lieux sur les actions engagées en intersessions par le référent projet ▪ Bilan final ▪ Restitution aux élus et aux agents	**Document Unique d'évaluation des risques professionnels** **(Présentation** **–** **Cotation** **–** **Plan d'action de prévention)**
5	**Les facteurs de pénibilité** *Les 10 facteurs de pénibilité au travail : Manutention manuelle - Postures pénibles – Risque chimique – Vibrations – Equipes alternantes successives – Milieu hyperbare – Bruit – Ambiance thermique – Travail de nuit – Travail répétitif.* *Les facteurs de pénibilité viennent compléter l'évaluation des risques avec une analyse exhaustive et individuelle des différents facteurs de pénibilité listés par le Code du travail.* *Cette évaluation est paysagée et entièrement élaborée par le CDG81 conformément aux dispositions réglementaires, matérielles et organisationnelles que nécessite l'intervention.*	*CDG81*	5 étapes : ▪ Réunion d'information sur la démarche d'évaluation des facteurs de pénibilité présents au sein de votre structure ▪ Identification des facteurs de pénibilité ▪ Identification des unités de travail visées par les facteurs de pénibilité ▪ Évaluation des facteurs de pénibilité et intégration au Document Unique ▪ Restitution aux élus et aux agents ▪	**Fiches de pénibilité intégrées au Document Unique**

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

	Prestations	Acteurs	Mise en œuvre	Livrables
6	**Proposition d'une méthodologie d'analyse des accidents de service et de l'absentéisme en accompagnement** *L'étude statistique de l'absentéisme au sein de votre structure permet d'identifier les leviers sur lesquels vous concentrer dans une démarche visant à les diminuer.* *L'analyse des accidents de travail selon notre méthodologie d'analyse permet de diminuer la survenance des accidents de service en analysant et en supprimant la cause.*	*CDG 81 + Référent désigné par l'autorité territoriale*	6 étapes : • Réunion d'information sur la démarche aux élus et agents • Identification d'un référent projet • Formation à l'analyse des accidents de travail • Travail intersessions sur une analyse d'un accident de service de l'établissement par le référent • Bilan • Restitution aux élus et aux agents	**Fiches d'analyse d'accidents et/ou fiches d'analyse de l'absentéisme**
7	**Proposition d'une méthodologie d'analyse des accidents de service et de l'absentéisme « clé en main »** *L'étude statistique de l'absentéisme au sein de votre structure permet d'identifier les leviers sur lesquels vous concentrer dans une démarche visant à les diminuer.* *L'analyse des accidents de travail selon notre méthodologie d'analyse permet de diminuer la survenance des accidents de service en analysant la cause afin de la diminuer voire de la supprimer.*	*CDG 81*	4 étapes : • Réunion d'information sur la démarche aux élus et agents • Identification des accidents de service à analyser • Analyse des accidents de service selon la méthodologie du CDG 81 et par le conseiller en prévention du CDG 81 • Restitution aux élus et aux agents	**Analyse des causes de l'accidentologie et/ou analyse de l'absentéisme**
8	**Animation de sensibilisations** *Les sensibilisations et ateliers thématiques sont des leviers intéressants dans le but de communiquer sur la prévention des risques professionnels en direction des agents.* *C'est un moyen efficace de faire passer les messages que vous souhaitez communiquer.*	*CDG 81*	5 étapes : • Réunion d'information sur la démarche aux élus • Identification du besoin en sensibilisation, en atelier • Programmation d'une date • Préparation de l'animation à prévoir • Animation au sein de la structure	**Support de présentation de la sensibilisation**

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

	Prestations	Acteurs	Mise en œuvre	Livrables
9	**Réalisation d'études ergonomiques de travail** *Une étude ergonomique d'un poste de travail permet de conseiller ou de modifier l'organisation de travail en adaptant les machines, outils ou dispositifs employés afin qu'ils soient utilisés avec le maximum de confort, de sécurité et d'efficacité.* *La mise en œuvre d'une démarche ergonomique au sein de votre structure vous permettra de diminuer vos accidents de service, mais aussi les maladies survenues durant les temps de travail de vos agents.*	*CDG 81*	5 étapes : • Réunion d'information sur la démarche agents • Identification des postes à analyser • Déroulement de l'intervention : Observation – Entretien - Analyse • Intégration dans le document unique, support de l'évaluation des risques professionnels • Restitution aux élus et aux agents	**Rapport d'étude ergonomique de travail intégré au Document Unique d'Évaluation des risques professionnels**
10	**Prestations sur mesure sur demande de la collectivité**	*CDG 81*	**Etude de faisabilité sur précisions du besoin de la collectivité**	
			Nombre de jours d'intervention	

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

Un programme d'intervention au sein de votre structure sera fixé afin de pouvoir intervenir rapidement et librement selon les conditions établies.

Le partenariat entre la structure et le CDG 81 concernant le service prévention se matérialise par le biais d'une convention triennale « **Convention d'adhésion au service prévention** » ou « **convention d'adhésion au service de médecine préventive** ». Au cours de cette période conventionnée, vous bénéficierez des services énoncés dans la convention conformément aux durées et conditions établies par cette proposition.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires sont fixées annuellement à travers la délibération du conseil d'administration du CDG 81.

Nous pratiquons en date du 1er juillet 2018, selon la délibération XXXX, et ce jusqu'à la nouvelle délibération, une tarification des prestations d'interventions à la journée.

Le montant total de l'intervention est précisé dans la partie proposition tarifaire ci-dessous.

PROPOSITION TARIFAIRE

N°	Prestations	Acteurs	Échelonnement des interventions	Durée
	Prestations	*CDG 81*	Dates d'interventions prévisionnelles	Nombre de jours d'interventions

Tarif des prestations €

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

ACCORD

Fait à ....., le ..... /..... /.....

CC DES MONTS DE LACAUNE MONTAGNE HAUT LANGUEDOC

Monsieur Robert BOUSQUET

Par la présente le signataire s'engage sur la/les mission/s choisie/s,
si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner signé précédé de la mention qui suit :
« Bon pour accord et acceptation du devis »

(*)Ce devis est valable 3 mois à partir de sa date d'établissement.
Devis réalisé conformément aux conditions financières exposées à l'article 5 de la convention du service Prévention pour les collectivités affiliées ou non affiliées, adhérentes au Service de Prévention ; ou de l'article 10.5 de la convention du Service de Médecine Préventive pour les collectivités adhérentes au Service de Médecine Préventive du CDG 81.
NB : Un exemplaire de ce document est à retourner au Centre de Gestion dûment signé pour acceptation et mise en œuvre de la mission. Le deuxième exemplaire est à conserver par la collectivité.
Aucune mission ne pourra débuter avant retour du devis accepté.
Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas donner suite à cette proposition, retournez également ce formulaire en cochant la case suivante : ☐

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 12/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_226-DE

MaplePDF: A Quality PDF Writer and PDF Converter to create PDF. To remove the line, buy a license.

ONTS DE LACAUNE
ONTAGNE
AUT LANGUEDOC
COMMUNAUTE DE COMMUNES

2017

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 26/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

SOMMAIRE

Sommaire	2
A. LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	5
2. LA POPULATION	6
3. L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT	8
3.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)	9
a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES OMR	9
b. LES QUANTITES D'OMR COLLECTEES	10
c. LE TRAITEMENT DES OMR COLLECTEES	12
3.2 LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES DES HABITANTS	13
a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES RECYCLABLES	13
b. LES QUANTITES DE DECHETS RECYCLABLES	15
c. LE TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES	17
3.3 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE	17
a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS	17
b. LES QUANTITES DE DECHETS ENCOMBRANTS COLLECTES	18
c. LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ENCOMBRANTS	21
3.4 LA COLLECTE DES DECHETS DE CARTONS	22
a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS DE CARTONS	22
b. LA QUANTITE DE DECHETS DE CARTONS	22
c. LE TRAITEMENT DES DECHETS DE CARTONS	23
3.5 LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES	23
a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DECHETERIES	23
b. LE NOMBRE D'ENTREES EN DECHETERIES	24
c. LES QUANTITES DE DECHETS APPORTES EN DECHETERIES	25
B. LA PREVENTION DES DECHETS	26
1. DEFINITION	26
2. HISTORIQUE	27

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 26/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

3. IES ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 28
C. LES INDICATEURS FINANCIER 29
1. LES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS (TRIFYL) 29
1.1 LES ORDURES MENAGERES (OMR) 29
1.2 LA COLLECTE SELECTIVE (CS) 29
1.3 LES DECHETERIES 30
2. LES ELEMENTS FINANCIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX CCMHL 30
2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 30
2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 31
2.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 31
2.4 LES RECTTES D'INVESTISSEMENT 32
2.5 IES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 (SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CCMHL) : 32
3. LES ELEMENTS FINANCIERS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX CCML 33
annexe 1 : jours de collecte des omr 34
annexe 2 : la convention composteur 45
annexe 3 : la fiche encombrants 46

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 26/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport doit permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers obligatoirement présents dans ce rapport.

Le rapport est public et consultable par tous en mairie et au siège de l'EPCI dès sa publication.
Il doit également être disponible sur le site Internet de la commune ainsi que celui des EPCI concernés par le rapport annuel.

Sous-Préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 26/10/2018
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

A. LES INDICATEURS TECHNIQUES

L'enjeu de cette partie portant sur les indicateurs techniques est de proposer au lecteur une vision d'ensemble du service, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge, des modes de traitement et des tonnages concernés.

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

Dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc, en Zone de Revitalisation Rurale et en zone de montagne (entre 350 et 1 259 m d'altitude avec les points culminants de l'Hérault et du Tarn), la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc est le résultat de la fusion des deux anciennes Communautés de Communes :

- CC des Monts de Lacaune (11 communes du Tarn) : Barre, Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane

- CC de la Montagne du Haut-Languedoc (8 communes dont 6 dans l'Hérault) : Anglès, Cambon-et-Salvergues (Hérault), Castanet-le-Haut (Hérault), Fraïsse-sur-Agoût (Hérault), Lamontélarié, La Salvetat-sur-Agoût (Hérault), Le Soulié (Hérault) et Rosis (Hérault).

SDIS Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

19 Communes sur une superficie de 779 Km2

2. LA POPULATION

Liste des communes de la CCMLMHL et population INSEE

Code commune	Nom de la commune	Population totale INSEE *	Part dans la population globale
81124	Lacaune	2608	31.87%
34293	La Salvetat-sur-Agoût	1139	13.92%
81192	Murat-sur-Vèbre	860	10.51%
81314	Viane	591	7.22%
81014	Anglès	524	6.40%
34107	Fraïsse-sur-Agoût	347	4.24%
81193	Nages	336	4.11%
81188	Moulin-Mage	311	3.80%
34235	Rosis	305	3.73%
81023	Barre	216	2.64%

SDIS Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

Code commune	Nom de la commune	Population totale INSEE *	Part dans la population globale
34055	Castanet-le-Haut	202	2.47%
81086	Espérausses	179	2.19%
34305	Le Soulié	122	1.49%
81103	Gijounet	121	1.48%
81028	Berlats	105	1.28%
81134	Lamontélarié	74	0.90%
34046	Cambon-et-Salvergues	55	0.67%
81085	Escroux	52	0.64%
81282	Senaux	35	0.43%
	TOTAL	**8182**	

** Populations légales 2014 en vigueur au 1er janvier 2017*

Concernant la population de référence, il s'agit de retenir celle qui est vraiment représentative des producteurs de déchets et qui prenne en compte la variation saisonnière de la population. Ainsi, nous utilisons ici deux types de populations : la population INSEE et la population DGF.

La population INSEE correspond au recensement des habitants sur le territoire. La population DGF compte la population recensée (dite permanente) et l'influence de la population touristique.

Nom de la commune	population DGF**
Lacaune	2 911
La Salvetat-sur-Agoût	2 152
Murat-sur-Vèbre	1 208
Anglès	1 027
Viane	805
Nages	803
Fraïsse-sur-Agoût	602
Rosis	441
Moulin-Mage	397
Le Soulié	319
Castanet-le-Haut	308
Barre	302
Espérausses	291
Gijounet	224
Berlats	168
Lamontélarié	158
Cambon-et-Salvergues	154
Escroux	98
Senaux	61
TOTAL	**12 429**

L'ensemble de cette population ayant libre accès aux colonnes de tri et bacs OM, nous prendrons celle-ci pour nos calculs.

Toutefois dans la suite du document si le chiffre n'est pas précisé il faut lire « hab.DGF ».

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

3. L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes assure plusieurs missions essentielles :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris)
- Collecte sélective des emballages verre, papier, plastiques (points d'apport volontaire)
- Collecte d'encombrants en porte à porte
- Collecte des cartons des commerçants
- Mise à disposition de composteurs
- Etablissement de la facturation (pour la partie du territoire soumise à la REOM)

A noter que depuis le 1er janvier 2017, la compétence traitement est assurée par le syndicat départemental Trifyl sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Les deux déchèteries de l'ex territoire de la Montagne du Haut-Languedoc sont donc gérées depuis cette date par le syndicat. L'ensemble des collectes des déchets est en apport volontaire sur le territoire excepté pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de quelques rues de Lacaune et de Viane où la collecte est en sac en porte à porte, ainsi que dans Lacaune intra-muros où il existe une collecte des déchets recyclables en porte à porte.

Les différents déchets sont traités selon la carte ci-dessous :

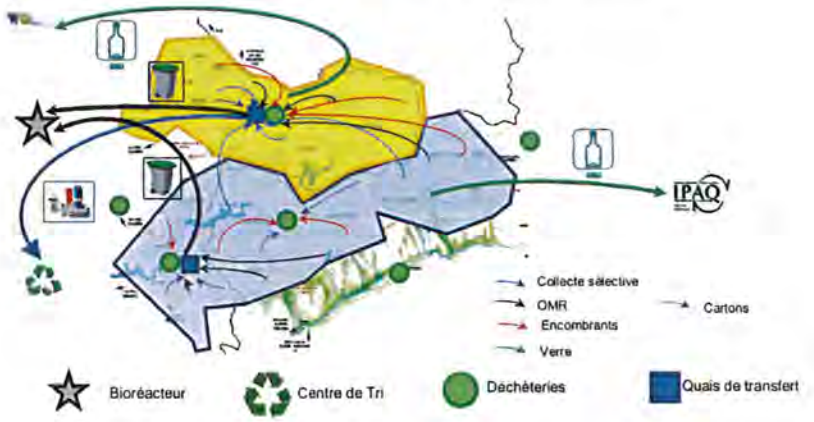

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

La Communauté de Communes prend également en charge les déchets d'entreprises assimilables aux déchets ménagers (en termes de composition et de quantité).

Organisation des Collectes et lieux de déchargement

	Ex- CC Monts de Lacaune	Ex- CC Montagne du Haut-Languedoc
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte à porte	**Prestataire SITA vers le quai de transfert de Lacaune**	
Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en bac	**Prestataire SITA vers le quai de transfert de Lacaune**	**Régie vers le quai de transfert de Lacaune et d'Anglès**
Collecte Sélective Hors Verre (CSHV) en PAV	**Prestataire SITA vers le quai de transfert de Lacaune**	**Prestataire SITA vers le quai de transfert de Lacaune**
Collecte Sélective Hors Verre (CSHV) en porte à porte	**Prestataire SITA vers le quai de transfert de Lacaune**	
Collecte du Verre en PAV	**Prestataire SITA vers la verrerie d'Albi**	**Prestataire SOLOVER vers la verrerie de Béziers**
Cartons des commerçants en bacs	**Régie sauf Lacaune Intra-Muros vers la déchèterie de Lacaune**	**Régie vers la déchèterie de Anglès**
Encombrants en porte à porte	**Régie vers la déchèterie de Lacaune**	**Régie vers les déchèteries de La Salvetat et d'Anglès**

3.1 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES OMR

La Communauté de Communes assure en régie la Collecte des OMR en bacs (gris) de regroupement répartis sur l'ensemble du territoire de l'ex CC de la Montagne du Haut-Languedoc. SITA assure cette collecte et le porte à porte sur le territoire de l'ex CC des Monts de Lacaune via un marché qui arrive à échéance le 31/12/2018.

Les bacs ont une capacité variant entre 330 litres et 880 litres. Ils sont, autant que possible, situés à proximité des lieux d'habitation. L'ajout de bacs est réalisé par les agents des services de la Communauté de Communes en fonction des requêtes des administrés, après analyse de la faisabilité de la collecte.

Les bacs des OMR ne sont pas forcément à proximité de chaque habitation, ils sont parfois situés aux embranchements du lieu de résidence. La géographie de ce vaste territoire rural de moyenne montagne (terrain non praticable par un camion benne, dispersion de nombreux hameaux sur tout le territoire…) a une influence importante sur la gestion des OMR et la maitrise de ses coûts.
Aux mois de Juillet et Août le camion de collecte passe plus souvent (voir Annexe 1).

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

Sur le secteur de l'ex Montagne du Haut-Languedoc, les tournées sont réparties en deux secteurs :

le secteur « OUEST » (comprenant les communes d'Anglès, Lamontélarié, Le Soulié, La Salvetat, une partie de Fraïsse), à l'aide d'un camion-benne de 14m³.

Ces déchets sont ensuite vidés au quai de transfert d'Anglès (géré par Trifyl depuis le 1er janvier 2017).

le secteur « EST », (comprenant les communes de Castanet-le-Haut, Rosis, Cambon, une partie de Fraïsse et le centre-bourg de La Salvetat), à l'aide d'un camion-benne de 6,5 m³, où les déchets sont ensuite vidés au niveau du quai de transfert de Lacaune.

Les OMR collectées sur le secteur de l'ex Monts de Lacaune sont également vidées sur ce quai.

C'est ensuite le syndicat départemental Trifyl qui se charge des rotations des bennes des quais.

b. LES QUANTITES D'OMR COLLECTEES

Pour l'année 2017 les quantités d'ordures ménagères collectées sont les suivantes :

2017	OM LAC	OM CAROUX	OM ANGLES	TOTAL OM
JANVIER	121,22	13,32	54,98	189,52
FEVRIER	122,06	12,06	42,84	176,96
MARS	133,50	13,38	45,54	192,42
AVRIL	125,22	12,80	45,26	183,28
MAI	139,72	14,00	65,42	219,14
JUIN	148,88	15,76	55,76	220,40
JUILLET	173,44	19,04	89,50	281,98
AOÛT	188,48	26,66	138,26	353,40
SEPTEMBRE	144,20	16,26	62,38	222,84
OCTOBRE	146,40	15,02	62,66	224,08
NOVEMBRE	129,14	14,58	51,80	195,52
DÉCEMBRE	129,68	13,64	43,80	187,12
TOTAL 2017	**1702,26**	**186,04**	**758,20**	**2646,50**

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

OMR Annuel Total	2014	2015	2016	2017
Qté OM (en t.)	2 683,76	2 684,28	2 621,81	2 646,50
Kg/hab. DGF	214	216	211	213
Kg/hab. INSEE	321	324	319	323

de 1,4% du tonnage d'OM en 2017 par rapport à 2014 mais une stabilité en Kg/hab.

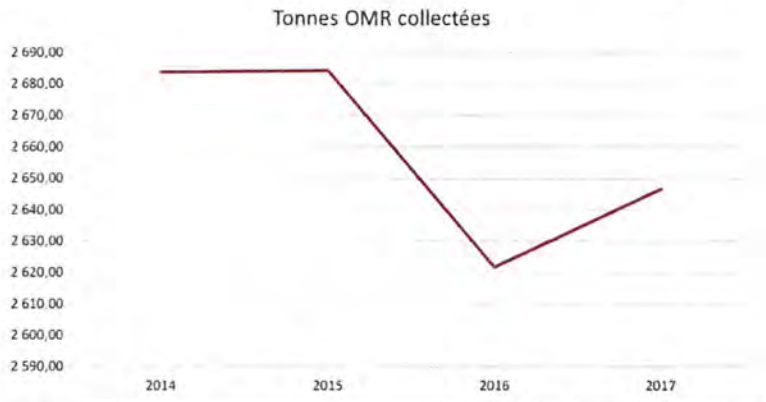

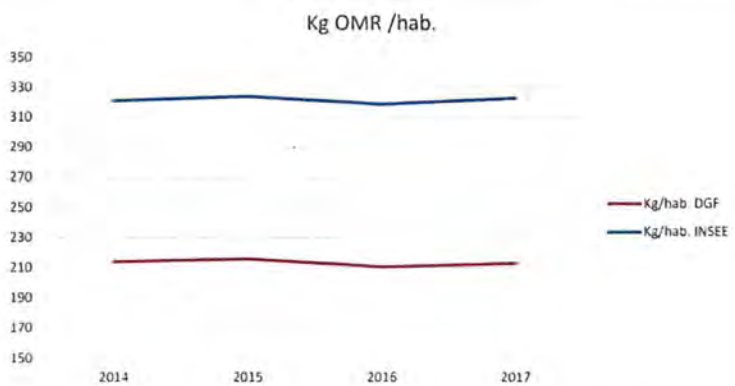

SMD3 Périmètre de Cadrage
Suivi du rapporteur public de pres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

En comparaison,

Moyenne Hérault (2015): 310 Kg/hab. INSEE

Moyenne Tarn(2015): 245 Kg/hab. INSEE

Moyenne nationale (2015): 261 Kg/hab. INSEE

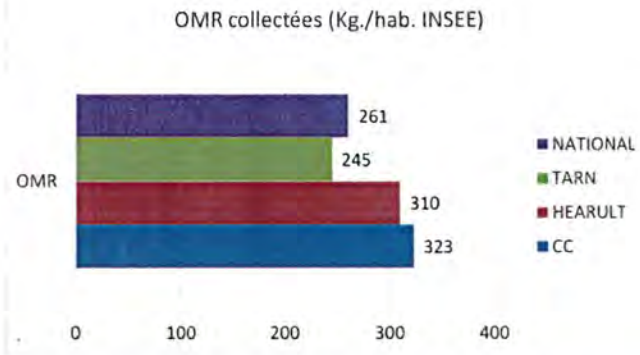

2 647 Tonnes d'OMR collectées en 2017 sur tout le territoire de la Communauté de communes .
C'est environ 37 Tonnes de moins qu'en 2014 mais 25 Tonnes de plus qu'en 2016.

c. LE TRAITEMENT DES OMR COLLECTEES

Les OMR déposées aux quais de transferts de Lacaune et d'Anglès sont ensuite acheminées par Trifyl vers le bioréacteur de Labessière-Candeil.

Le bioréacteur est un système de valorisation énergétique qui consiste en une dégradation accélérée des déchets résiduels, grâce à deux principes essentiels : des casiers étanches pour enfermer les déchets et un système de réinjection des lixiviats (jus). Ce système permet d'accélérer la production de biogaz à partir des déchets pour ensuite le valoriser sous forme énergétique.

13 agents TRIFYL travaillent sur le bioréacteur.

En 2017, le bioréacteur a accueilli 178 080 tonnes de déchets résiduels dont **2 647 tonnes** de notre territoire.

SMD3 Périmètre de Cadrage
Suivi du rapporteur public de pres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

3.2 LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES DES HABITANTS

a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES RECYCLABLES

La collecte sélective des déchets recyclables secs (hors OMR) sur Lacaune est réalisée par SITA via deux modes de collecte :

- Les **caissettes** jaunes dans Lacaune intra-muros une fois par semaine
- Les Points d'Apport Volontaire **(PAV)** répartis sur le territoire

Il existe deux types de Points d'Apport Volontaire :

- pour le verre
- pour les papiers-journaux-magazines et emballages mélangés (depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire on peut mettre dans la même colonne les emballages et le papier).

Sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de La Montagne du Haut-Languedoc SITA collecte les colonnes d'emballages/papiers et SOLOVER collecte les colonnes de verre. Sur le territoire de l'ex CC Monts de Lacaune SITA collecte l'ensemble des colonnes.

▶ LES « **PAV VERRE** » PEUVENT CONTENIR :

- ***Les pots en verre***
- ***Les bocaux en verre***
- ***Les bouteilles en verre***
-

▶ LES « **PAV EMBALLAGES-JOURNAUX-PAPIERS** » PEUVENT CONTENIR :

- ***Les bouteilles et flacons en plastique***
- ***Les boîtes en métal***
- ***Les briques alimentaires***
- ***Les journaux et magazines***
- ***Les cartonnettes***

Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

La répartition par commune des PAV est la suivante (souvent plusieurs colonnes par points) :

ANGLES	BARRE	BERLATS	CAMBON ET SALVERGUES	CASTANET LE HAUT	ESPERAUSSES	ESCROUX	FRAISSE	GIJOUNET	LACAUNE	LA SALVETAT	LAMONTELARIE	LE SOULIE	MOULIN-MAGE	MURAT-SUR-VEBRE	NAGES	ROSIS	SENAUX	VIANE	TOTAL
11	2	2	3	6	2	1	9	3	21	18	3	5	4	9	12	9	1	4	125

Sur ces **125 points** de collecte au moins une colonne de verre est présente à chaque fois.

Au total en 2017 il y a **286 colonnes** réparties sur l'ensemble du territoire.

Les papiers-journaux-magazines-emballages sont vidés au quai de transfert de Trifyl à LACAUNE par le collecteur SITA puis envoyés vers le centre de tri TRIFYL de Labruguière.

Le verre quant à lui est vidé à l'Etablissement Briane Environnement, 8 rue Clément Ader, 81160 ST JUERY pour le secteur collecté par SITA (ex CCML) et à l'usine IPAQ à Béziers par le collecteur SOLOVER (ex CCMHL).

Pour Lacaune « intra-muros » il existe un service de collecte de caissettes jaunes collectées par SITA dans le cadre d'un marché public.

Une question, un doute sur le tri, vous pouvez télécharger le guide du tri de la Communauté de Communes sur le site internet https://www.montsdelacauneetmontagneduhautlanguedoc.com/.

Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

b. LES QUANTITES DE DECHETS RECYCLABLES

En 2017 c'est environ **191 T** d'emballages-papier et **273 T** de verre qui ont été collectés dans les PAV.

110 T d'emballages-papiers ont été collecté au travers des caissettes jaunes. Lors de cette collecte les cartons des commerçants de Lacaune sont collectés.

2017	Papiers et Emballages PAV	Caissettes Lacaune	Verre	TOTAL
Tonnages Collectés (en T.)	191,48	109,66	273,14	574,28
Kg./hab.DGF	24,23		21,98	46,21
Kg./hab.INSEE	36,81		33,38	70,19

Kg./hab. INSEE

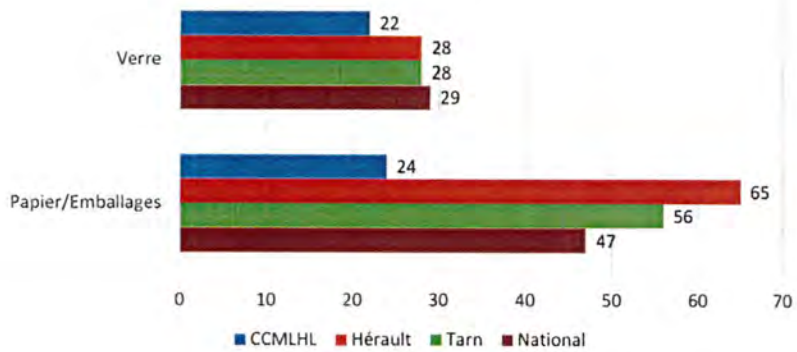

Une augmentation de près de **1,3%** du tonnage de la collecte sélective (CS) par rapport à 2016, et de plus de **8%** par rapport à 2015.

BRAVO notre tonnage de CS augmente…

Sous-Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

… mais en comparaison avec le reste du territoire de TRIFYL :

CCMLHL 2017		
CS	Taux de captage des CS*	10%
	Quantités	36Kg/hab.
	Qualité (Taux de refus)	7,3%

TRIFYL 2017			
CS	Taux de captage des CS*	Minimum	10,0%
		Moyenne	20,0%
		Maximum	23,5%
	Quantités Kg/hab.	Minimum	36,0
		Moyenne	56,4
		Maximum	63,9
	Qualité (Taux de refus)	Minimum	7,3%
		Moyenne	18,1%
		Maximum	29,1%

*** Taux de captage des CS= Tonnage de Collecte Sélective / (Tonnage de Collecte Sélective + Tonnage d'OMR)**

Notre territoire est celui de Trifyl qui a le plus faible taux de captage de collecte sélective mais la meilleure qualité de tri.
Nous trions peu mais nous trions bien !

Sous-Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

c. LE TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

Les emballages et papiers, une fois vidés par SITA au quai de transfert de Lacaune, sont transportés et acheminés vers le centre de tri de Labruguière géré par Trifyl.

En 2017, les deux usines de TRIFYL (Labruguière et Blaye-les-Mines) ont accueilli 25 450 tonnes de matériaux dont **300 tonnes** de notre territoire.

Pour le verre, une fois les collectes terminées, le collecteur SITA achemine directement la cargaison vers la verrerie d'Albi (VOA). Sur l'ex territoire de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut-Languedoc c'est SOLOVER qui apporte la collecte à l'usine de verre de Béziers.

Pour notre territoire c'est **273 tonnes** qui ont été recyclées.

3.3 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants à domicile en place sur l'ex Communauté de Communes de La Montagne du Haut-Languedoc depuis 2002 est étendu en 2017 sur le secteur de l'ex CC des Monts de Lacaune. Il s'agit des déchets pris en charge dans les déchèteries mais que les usagers ne peuvent apporter eux-mêmes du fait de leur encombrement ou de leur volume. Un règlement spécifique pour cette collecte a été instauré. Ce service est gratuit pour tous les redevables de la Communauté de Communes.

Les tournées de collecte des encombrants ont lieu « par secteur » :

- Secteur La Salvetat : communes de Anglès, Cambon, Fraïsse, Lamontélarié, La Salvetat et Le Soulié
- Secteur de Murat : communes de Barre, Castanet, Moulin-Mage, Murat, Nages et Rosis

081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

- Secteur de Lacaune : communes de Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Senaux et Viane

Cette collecte est réalisée à l'aide d'un camion plateau poly-benne. Tous les déchets encombrants collectés sont ensuite acheminés aux déchèteries de Borie Grande (à Anglès), de Cabille (à La Salvetat-sur-Agoût) ou de Lacaune.

Le calendrier des collectes, le règlement et les fiches de demandes sont en annexes et téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes :

https://www.montsdelacauneetmontagneduhautlanguedoc.com/

b. LES QUANTITES DE DECHETS ENCOMBRANTS COLLECTES

En 2017, les services de la Communauté de Communes ont traité **254 fiches de demandes** de collecte sur l'ensemble des communes, c'est 17 demandes de plus qu'en 2016 alors que le service n'était en place que sur le secteur de l'ex Montagne du Haut-Languedoc. L'utilisation du service devrait se développer en 2018 sur le secteur de l'ex Monts de Lacaune.

Aucune demande sur Berlats ni Gijounet en 2017.

Demandes d'enlèvement d'encombrants

	FEV	AVRIL	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	2017
ANGLES	1	2	4	2	3	4		0		16
BARRE		1	2	3	3	2		2		13
CAMBON	1	1	0	0	1	0		0		3
CASTANET	4	3	6	2	9	2	2	4	2	34
ESCROUX	2	2	0	1	1	2		1		9
ESPERAUSSES	1		0	0	0	1		0		2
FRAISSE	3	1	5	3	2	4		2		20
LACAUNE	7	6	2	1	1	2		2		21
LAMONTELARIE	1		1	1	2	2		0		7
MOULIN-MAGE	1	2	3	1	0	0		0		7
MURAT	1	1	1	3	4	3		0		13
NAGES	1	2	1	1	0	2		1		8
ROSIS	1	4	5	1	3	2	2	4	0	22
SALVETAT	5	8	8	8	5	5		6		45
SENAUX	0	0	0	2	1	0		1		4
SOULIE	1	3	2	3	7	4		3		23
VIANE		3	1	0	1	0		2		7
	30	39	41	32	43	35	4	28	2	254

SECTEUR LACAUNE	43

081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

SECTEUR LA SALVETAT	114
SECTEUR MURAT	97

Nombre de demandes en 2017 par communes

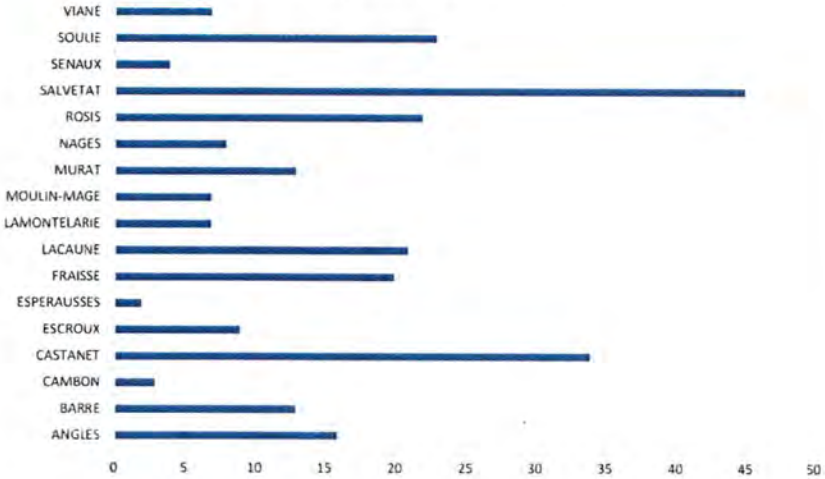

	SECTEUR	INSCRITS	JOUR-AGENT	KM	PESEE (kg)	REFUS TOTAL	REFUS PARTIEL
2017	LACAUNE	43	80	1629	2700	0	7
	MURAT	91		4448	3720	1	10
	CAROUX (2 mois)	6		338	260	0	1
	SALVETAT	114		2345	5450	2	5
		254		8760	12130	3	23

8 760 Km parcourus par les agents dans le cadre de ce service pour l'équivalent de 80 jours pour un agent.

12 130 Kg de déchets pesés et facturés par Trifyl.

Sur les 254 demandes en 2017, **3 demandes totalement refusées** ou déchets non trouvés, et **23 ont été partiellement**

refusées en raison souvent du type de déchets qui n'était pas pris en charge par le service (cartons, bidons, poubelles, plastiques,...).

A chaque refus les usagers ont été contactés par les services pour expliquer les raisons du refus.

Types de déchets collectés (en nombre de demande)

	Nb de demandes	GROS ELEC	SOM/MAT	MEUB/PORT/FENE	GROS OBJET METAL	GROS OBJET BOIS	M3 sur fiches
FEVRIER	30	15	6	4	10	5	47
AVRIL	39	16	12	10	18	12	68
JUIN	41	20	14	16	14	11	67
JUILLET	32	16	14	12	9	6	55
AOUT	43	21	10	15	8	14	69
SEPT	35	16	8	14	10	12	57
OCT	4	0	2	1	1	1	8
NOV	28	12	7	13	7	11	47
DEC	2	1	0	0	1	0	2
	254	117	73	85	78	72	420

En 2017, La répartition des **254 demandes** d'enlèvements de déchets est la suivante :

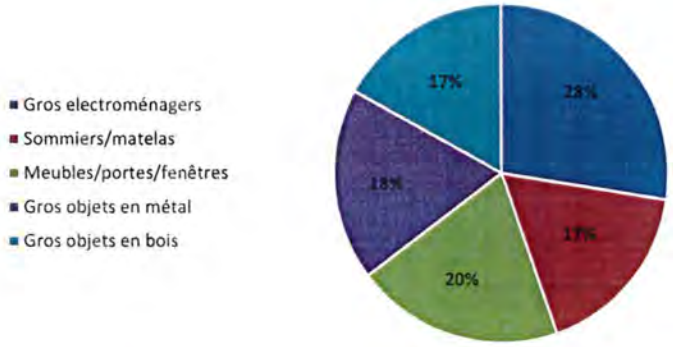

La quantité des déchets collectés par ce service représente un volume d'environ **420 m3**, soit 15m3 de plus qu'en 2016 (service en place que sur l'ex CC de la Montagne du Haut-Languedoc).

c. LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ENCOMBRANTS

Après la collecte, les agents de la Communauté de Communes apportent l'ensemble des déchets sur l'une des déchèteries du territoire, les trient et les déposent dans les bennes appropriées.

La majorité de ces déchets fait l'objet d'un dépôt gratuit (électroménager, fer,...), pour le reste la Communauté de Communes bénéficie de tarifs adaptés.

Ces déchets sont ensuite transportés et traités par Trifyl.

Sur l'ensemble de l'année 2017 pour notre territoire ce sont :

- **3.38 T** de déchets de bois envoyés vers la plateforme-bois de Labruguière et transformé en broyat ou plaquettes,
- **140 Kg** de déchets dangereux traités spécifiquement,
- **4.60 T** de déchets-verts envoyés vers la plateforme de compostage de Labruguière pour être broyés, mélangés et mis en andins pour faire du compost,
- **160 Kg** de déchets inertes envoyés vers un centre de stockage,
- **7.21 T** de Tout-Venant envoyés vers le bioréacteur pour faire de la valorisation énergétique.

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

3.4 LA COLLECTE DES DECHETS DE CARTONS

a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS DE CARTONS

Certains professionnels (commerçants ou restaurateurs), disposent de bacs jaunes, de 1 000 litres, situés à proximité de leur lieu d'activité, afin de déposer leurs cartons. D'autres, sont collectés en porte-à-porte et des bacs jaunes accessibles de tous les usagers sont également disposés à proximité de certaines colonnes de tri.

Seules les faibles quantités sont collectées et uniquement ceux ayant une nature similaire aux déchets ménagers.

Elle est réalisée en régie par 2 agents avec un camion benne à ordures ménagères et a lieu les mardis sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de La Montagne du Haut-Languedoc (et nommé « secteur Salvetat ») ou les jeudis sur le territoire de l'ex CCML (et nommé « secteur Viane »).

Lacaune « intra-muros » bénéficiant d'une collecte de caissette le mercredi, les cartons des commerçants de cette zone sont collectés à ce moment-là.

La fréquence est de toutes les semaines pour les mois de juillet et août et toutes les deux semaines le reste de l'année.

Ces cartons sont ensuite vidés dans les bennes à carton des déchetteries.

b. LA QUANTITE DE DECHETS DE CARTONS

Pour l'année 2017, les services ont collecté **44 830 Kg** de cartons, et ont parcouru **8 574 Km**.

Secteur	Kg de cartons	Km parcourus
VIANE	8 450	3 751
SALVETAT	36 380	4 823
TOTAL	**44 830**	**8 574**

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

c. LE TRAITEMENT DES DECHETS DE CARTONS

Une fois vidés sur les quais des déchèteries, les cartons sont ensuite valorisés à l'identique des cartons déposés en déchèterie par les administrés, mais ces tonnages ne sont pas comptabilisés par Trifyl dans les performances de tri de notre collectivité, malgré nos demandes.

3.5 LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

a. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DECHETERIES

Depuis le 1er janvier 2017 et la fusion des deux anciennes Communauté de Communes, l'ensemble des déchèteries du territoire de la Communauté est géré par le syndicat départemental TRIFYL. Les habitants du territoire peuvent se rendre dans ces 3 déchèteries mais aussi dans les 32 autres déchèteries gérées par le syndicat Trifyl.

Carte des équipements

Sous-Préfecture de Castres
Reçu le 28/09/2018
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

Sur le territoire de la Communauté de Communes, les **3 déchèteries** sont ouvertes selon les horaires ci-dessous :

			LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
ANGLES	Borie Grande	MATIN						9H-12H
	Tel 05 63 50 49 90	APRES-MIDI		14H-18H	14H-18H		14H-18H	
LA SALVETAT	Rte de Fraïsse	MATIN		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	
	Tel 04 67 97 08 25	APRES-MIDI				14H-18H		14H-18H
LACAUNE	Rte de Murat	MATIN		9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H	9H-12H
	Tel 05 63 74 15 64	APRES-MIDI		14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H	14H-18H

b. LE NOMBRE D'ENTREES EN DECHETERIES

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Totaux
ANGLES 2017	101	138	221	207	257	292	383	592	287	289	174	118	3 059
LACAUNE 2017	470	751	1007	1223	1115	1184	1366	2085	1432	1065	651	406	17 925
LA SALVETAT 2017	156	256	359	336	337	444	535	809	517	394	389	226	6 150
													27 134

*A noter que les entrées sur Lacaune au mois d'Août est estimé par Trifyl.

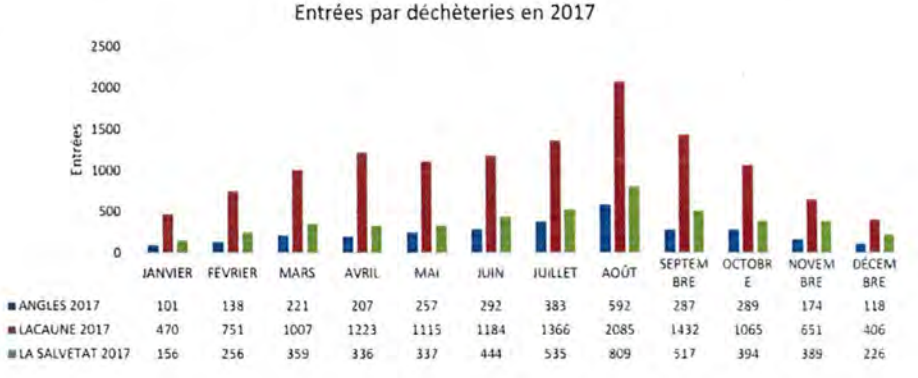

Sous-Préfecture de Castres
Reçu le 28/09/2018
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

27 134 entrées en déchèteries en 2017 (historique annuel non communiqué par Trifyl).

Si l'accueil des usagers concerne surtout les familles du territoire, l'accès aux déchèteries Trifyl est également possible pour les établissements publics, les associations ainsi que les professionnels, sous conditions de quantité et de nature de déchets.

Deux tarifs spécifiques co-existent :

- pour les professionnels, le droit d'accès est annuel et les tarifs couvrent le coût réel du traitement
- pour les collectivités et les associations, il n'y a pas de droit d'accès et les tarifs sont adaptés.

En 2017, 4 343 tonnes de produits ont été déposées par les professionnels sur l'ensemble des déchèteries du territoire Trifyl et 5 017 tonnes par les établissements publics et associations.

c. LES QUANTITES DE DECHETS APPORTES EN DECHETERIES

En tonnes	ANGLES	LA SALVETAT	LACAUNE	TOTAL DES DECHETERIES
Sortant	Total	Total	Total	**Total**
Tout venant/DIB	94,69	151,04	249,50	**495,23**
DEA	2,66	5,74	80,14	**88,54**
Déchets végétaux	61,49	57,48	122,70	**241,67**
Bois résiduel	-	-	145,88	**145,88**
Inertes	49,90	103,98	210,18	**364,06**
Ferrailles	12,20	24,86	112,50	**149,56**
Cartons	32,12	23,64	62,76	**118,52**
Huiles de vidanges	0,45	0,90	2,86	**4,21**
Huiles de friture	0,07	0,75	1,13	**1,95**
DDS EcoDDS	-	-	2,98	**2,98**
DDS non EcoDDS	2,10	4,03	0,95	**7,07**
Batteries	-	-	1,96	**1,96**
Piles	0,42	0,41	0,83	**1,66**
DEEE Ecrans	2,35	4,31	11,80	**18,46**
DEEE GEM froid	3,31	5,98	16,15	**25,43**
DEEE GEM non froid	4,84	7,34	28,63	**40,80**
DEEE PAM	2,50	3,87	16,70	**23,08**
Textiles	0,07	0,02	3,08	**3,17**
DASRI	0,01	-	0,00	**0,01**
Cartouches encre	-	0,02	0,07	**0,09**
Capsules café	0,01	0,10	-	**0,11**
Lampes	-	0,30	0,20	0,50
Total	269,18	394,76	1 071,00	1 734,95

Si les tonnages accueillis dans les déchèteries TRIFYL sont en augmentation depuis 2008, la stagnation entamée en 2016 se confirme en 2017, malgré l'intégration de nouveaux sites (+1,6%) dont ceux de La Salvetat et d'Anglès.

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

B. LA PREVENTION DES DECHETS

1. DEFINITION

« Toute action au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien, visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité. »

La prévention des déchets consiste à :

- Éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets. **C'est la prévention quantitative.**
- Limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements. **C'est la prévention qualitative.**

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

2. HISTORIQUE

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a relancé une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits. Cette loi fixe les objectifs suivants :

- **Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7 % par habitant en cinq ans ;**
- **Diminuer de 15 % les quantités de déchets incinérées ou enfouies à horizon 2012 ;**
- **Instituer une tarification incitative dans un délai de cinq ans ;**
- **Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.**

La loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Loi NOTRe a transféré l'ensemble des compétences de planification de la politique de prévention et de gestion des déchets à la Région. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) devient un document unique d'échelle.

La Communauté de Communes a activement participé aux réunions des différents groupes de travail mis en place dès l'automne 2017.

081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

3. LES ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En 2018, la Communauté de Communes devrait s'engager dans un Programme de Prévention des Déchets local mais elle mène déjà plusieurs actions de prévention.

- **Actions éco-exemplaire de la Communauté de Communes :**
  - Achat groupé de papier recyclé et réutilisation du papier dans les bureaux
  - Dématérialisation des courriers et factures
  - Abandon de l'utilisation de gobelets en plastiques
- **Participation à des actions éco-exemplaires :**
  - Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)
  - Promotion du Stop-pub
  - Promotion du compostage individuel et collectif

Exemples :

- Animation à l'ITEP Le Briol à Viane en avril 2017 avec la mise en place d'un composteur et animation sur le tri et le recyclage auprès d'une classe.

- Ateliers de fabrication de produits cosmétiques naturels avec le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Haut-Languedoc.
- Des composteurs, seaux et mélangeurs sont mis à disposition à des tarifs préférentiels.

081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

C. LES INDICATEURS FINANCIER

1. LES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS (TRIFYL)

Tous les déchets collectés sont traités par Trifyl et facturés à la Communauté de Communes.

1.1 LES ORDURES MENAGERES (OMR)

Sur le territoire de l'ex CCMHL :

OMR Collectées en régie et traitées par TRIFYL	Coût Trifyl (HT)
944 T	90 000€

Sur le territoire de l'ex CCML :

OMR (ex CCML) Collectées et traitées	Coût Collecte SITA (TTC)	Coût Trifyl (TTC)
1 703 T	254 000€	177 000€

1.2 LA COLLECTE SELECTIVE (CS)

Sur le territoire de l'ex CCMHL :

Emballages et papiers triés (ex CCMHL)	Coût collecte SITA (HT)	Coût Tri Trifyl (HT)
96T	20 000€	3 700€

Verre valorisés (ex CCMHL)	Coût SOLOVER (HT)
125T	5 000€

Sur le territoire de l'ex CCML :

Emballages et papiers PAV (ex CCML)	Coût collecte SITA (TTC)	Coût Tri Trifyl (TTC)
93T	33 000€	3 900€

Verre valorisés (ex CCML)	Coût collecte SITA (TTC)
148T	6 800€

Emballages /papiers Caissettes	Coût collecte SITA (TTC)	Coût Tri Trifyl (TTC)
110T	33 000€	4 500€

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

1.3 LES DECHETERIES

Sur le territoire de l'ex CCMHL :

Dépôts en Déchèteries	Coût Trifyl (HT)
Capitation*	91 300€
5,7 tonnes	441€

Sur le territoire de l'ex CCML :

Dépôts en Déchèteries	Coût Trifyl (TTC)
Capitation*	74 500€
9,9 tonnes	1 000€

* la capitation (participation à l'habitant) payée par la Communauté de Communes permet le fonctionnement des déchèteries au bénéfice des administrés.

2. LES ELEMENTS FINANCIERS SUR LE SECTEUR DE L'EX CCMHL

Il existe deux modes de financement sur le territoire :

- pour le secteur de l'ex CCMHL il existe un budget annexe des ordures ménagères financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),
- pour le secteur de l'ex CCML les coûts sont intégrés au budget général et financés par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et une Redevance Spéciale (RS).

2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

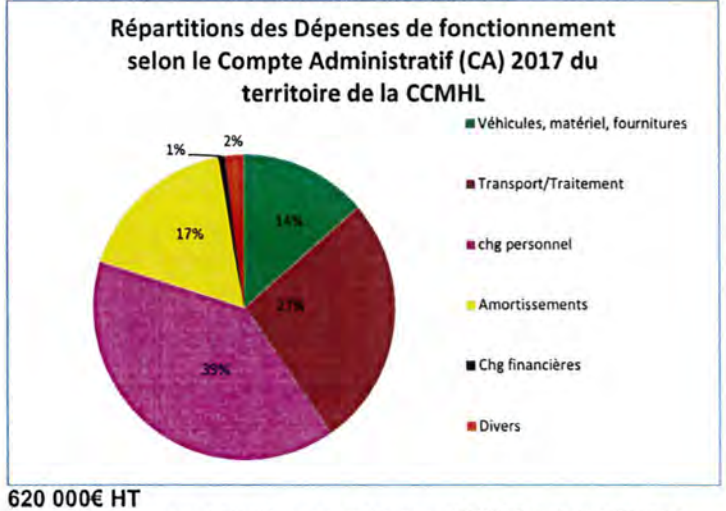

620 000€ HT

NB : lors du compte administratifA il manquait environ 100 000 € de facture TRIFYL)

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

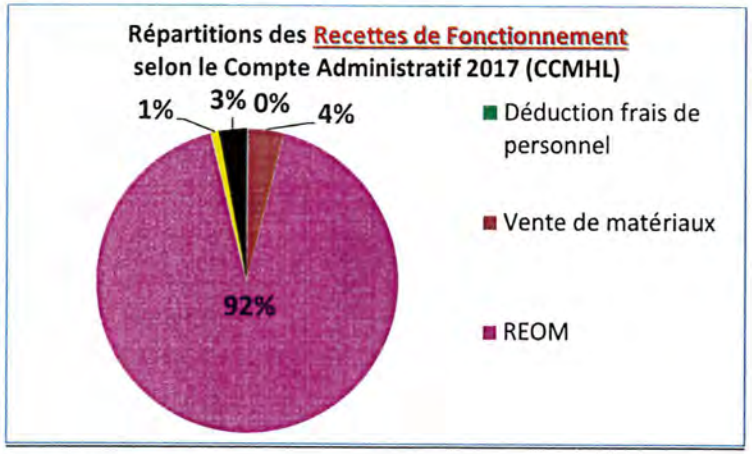

591 452,21€ HT de REOM

2.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

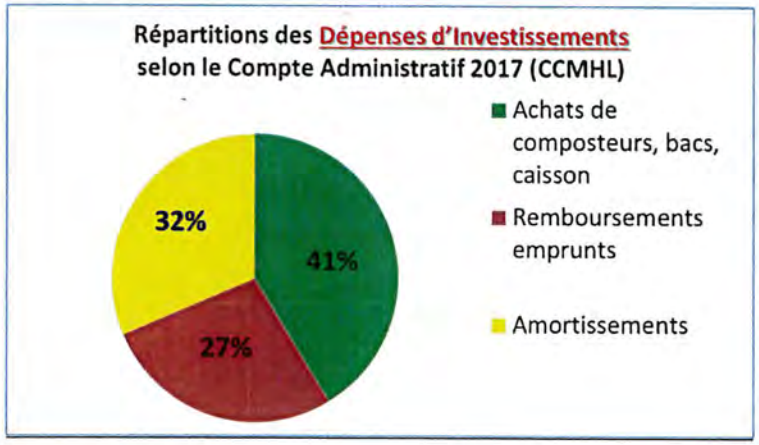

62 300€ HT de dépenses d'investissements sur ce secteur.

2.4 LES RECTTES D'INVESTISSEMENT

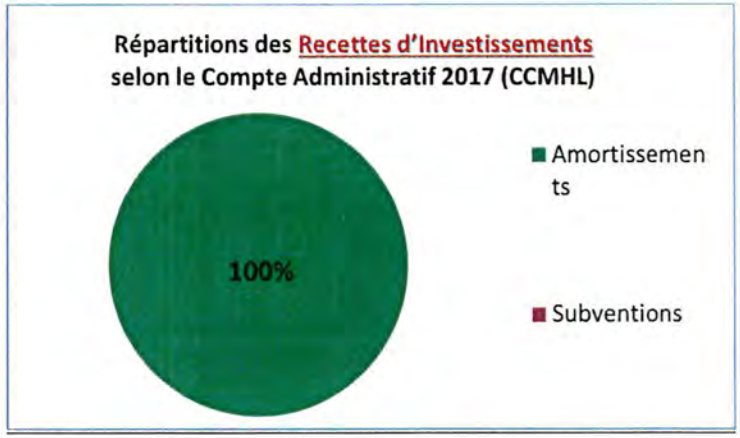

108 000€ HT de recettes d'investissements sur ce secteur.

2.5 LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 (SUR LE SECTEUR DE L'EX-CCMHL) :

FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice 2017	+ 23 277 €
	Clôture de l'exercice 2017	+ 170 009 €
INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2017	+ 45 886 €
	Clôture de l'exercice 2017	**+ 324 208 €**
	Solde Restes à réaliser	**- 89 800 €**
BILAN *(=clôture 2017 Inv et Fonc - solde RAR)*		+ 404 417 €

3. LES ELEMENTS FINANCIERS SUR LE SECTEUR DE L'EX CCML

Les couts du Service OM sont inclus dans le budget général de la Communauté de Communes.

RECETTES
Produit TEOM 2017 = 620 000€
Produit redevances spéciales 2017 = 16 500 €
Reprise verre = 3 500€
TOTAL = 640 000€

DEPENSES
SITA (collectes OM, Caissettes et CS)= 327 000€
TRIFYL (Déchèteries, traitements OMR et CS) = 260 000€
TOTAL = 587 000€

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE

ANNEXE 1 : JOURS DE COLLECTE DES OMR

Planning de la collecte des OMR hors juillet et août secteur ex Monts de Lacaune.

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
LACAUNE	OM				OM				OM	
MURAT				OM						OM
MOULIN-MAGE				OM						OM
BARRE										OM
NAGES								OM		
VIANE	OM						OM			
BERLATS			OM							
ESCROUX							OM			
ESPERAUSSES			OM							
GIJOUNET	OM									
SENAUX							OM			

Planning de la collecte des OMR en juillet et août secteur ex Monts de Lacaune.

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM
LACAUNE	OM				OM				OM	
MURAT				OM						OM
MOULIN-MAGE				OM						OM
BARRE	OM									OM
NAGES	OM							OM		
VIANE	OM						OM			
BERLATS			OM						OM	
ESCROUX							OM			
ESPERAUSSES			OM						OM	
GIJOUNET	OM								OM	
SENAUX							OM			

Sous Préfecture de Castres
081-200066553-20180927-D_2018_214-DE